Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Conseil municipal du 22 juin 2023

Présents

LIENHARD Gilbert
LEROY Martine
RENAUD Michel
BOULOGNE Béatrice
BONNET Yannis
OUVRY Stéphanie
MARASI Jean-Pierre
BREUZET Nadine
MILLIARD Annie
PONSONNAILLE Patrick
CASSERA Frédéric
REBY Denis
COLONEL Corinne
BLANDIN Alexandre
GUILLAUME Florence
GABEZ Frédéric
TABBAGH GRUAU Carole
PABIOT Pauline
VENEAU Michel
REBOULLEAU Sylvie
QUILLIER Pascale
LECLERC Lucie
BOUCHER-BAUDARD Alexandre
BOREL Martine
BOUJLILAT Hicham

Absents

GILLONNIER Daniel	Pouvoir à LIENHARD Gilbert
GUIBLIN Christine	Pouvoir à LEROY Martine
DEDISSE Alain	Pouvoir à PONSONNAILLE Patrick
GABEZ Frédéric	Pouvoir à OUVRY Stéphanie
DENIS Isabelle	Pouvoir à BOUJLILAT Hicham

Monsieur LIENHARD : Mesdames et Messieurs, bonsoir. M. Daniel GILLONNIER, maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est indisponible pour raisons de santé. Il se remet d'une opération chirurgicale importante, et suit actuellement un protocole de chimiothérapie. Il s'excuse auprès de vous tous pour son absence. Je lui souhaite prompt rétablissement.

Selon l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le maire empêché d'exercer ses fonctions est remplacé de plein droit par le premier adjoint au maire.

Pour ce Conseil municipal, le quorum est atteint.

Mme Isabelle DENIS a donné pouvoir à M. Hicham BOUJLILAT. M. Denis REBY a donné pouvoir à M. Alexandre BLANDIN (il est sur la route, il est en retard, et s'excuse). M. Yannis BONNET a donné pouvoir à Mme Carole TABBAGH GRUAU (il est également sur la route, il est en retard et il s'excuse). M. Alain DEDISSE a donné pouvoir à M. Patrick PONSONNAILLE. M. Frédéric GABEZ a donné pouvoir à Mme Stéphanie OUVRY. Mme Christine GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Martine LEROY. M. Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à M. Gilbert LIENHARD.

Secrétaire de séance : M. CASSERA. Merci.

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 22 juin 2023 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE

Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I - COMMANDE PUBLIQUE

I-II – Délégations de service public (DSP)

1. Examen des rapports annuels des délégataires.
2. Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux.

II – URBANISME

II-I – Documents d'Urbanisme

3. Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU visant à adapter l'OAP au projet du Futur Hôpital.

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III-II – Aliénations

4. Vente de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat.

III-V – Déclassements et désaffectations

5. Rétrocession d'une concession.

mairiecosnesurloire.fr
ville.cosne
villedecosne
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
Tél : 03.86.26.50.00
Fax : 03.86.26.50.16
cosne@mairiecosnesurloire.fr

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-II – Autres

6. Référent déontologue de l'élu Local.

V-III – Désignation des représentants

7. Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-Cours-sur-Loire (ADEB) - désignation des représentants.

V-VII – Intercommunalité

8. Communauté de Communes Cœur de Loire - Rapport d'activité 2021.
9. Pacte de gouvernance CCCL/ville de CCSL.

VII – FINANCES LOCALES

VII/I – Divers

10. Décision modificative – Budget de la Ville.

VII/V – Subventions

11. Subventions aux associations en fonctionnement et en investissement.
12. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique.

VII/VIII – Fonds de concours

13. SIEEEN - Convention pour le versement de fonds de concours.

VIII – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII/IX – Culture

14. Convention de partenariat entre la FFACC – Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et le Musée de la Loire.
15. Convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire.
16. Convention de partenariat entre Gites de France Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire.

IX/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX/I – Autres domaines de compétence des communes

17. Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Pour le Maire empêché
Gilbert LIENHARD, premier adjoint

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 6 avril 2023

Monsieur LIENHARD : Nous passons à l'approbation du compte rendu du 6 avril 2023.

Y a-t-il des questions sur ce compte rendu ?

Oui, Monsieur BOUJLILAT ?

Monsieur BOUJLILAT : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Notre groupe, « Cosne Autrement » souhaite aussi naturellement un prompt rétablissement à Daniel GILLONNIER, dans la période qu'il traverse, et que vous nous avez indiqué à nouveau tout à l'heure.

Juste avant d'aborder le compte rendu, je pense que vous pourriez même remercier vos oppositions, car je crois que, si nous n'étions pas là, le Conseil municipal n'aurait même pas pu se tenir, au regard des absences en entrée de ce Conseil municipal.

Sur le compte rendu en lui-même, j'ai quelques remarques à formuler sur des points que j'ai demandés lors de Conseils municipaux précédents, et pour lesquels j'attendais, pour certains depuis plusieurs mois, des réponses.

Je vous ai transmis dans un courrier l'ensemble des points qui se sont accumulés au fil des mois ou au fil des années, et pour lesquels je n'avais rien reçu. J'ai reçu un courriel il y a deux jours, dans la perspective de ce Conseil. Je suis surpris des réponses que vous avez pu m'apporter.

Lors du dernier Conseil municipal, j'avais indiqué qu'il serait opportun d'avoir communication des documents vous ayant amenés à décider de la vente d'un bâtiment pour M. WILMO. J'avais rappelé la dernière fois mon souhait de disposer des documents, et Yannis BONNET avait indiqué : *« Pour l'étude concernant la micro-crèche, je m'en excuse. Demain, vous les aurez. C'est sans doute ce que j'ai dit le 23 février, mais, cette fois-ci, je tiendrai parole. »* Il n'a pas tenu sa parole.

Dans la réponse que vous m'avez apportée, concernant ce dossier transmis par l'acheteur du bâtiment municipal, vous avez indiqué : *« Demande à la CADA en cours, si possibilité de communicabilité des documents. »* Je suis choqué de cette réponse. Pourquoi cultiver le secret sur des documents dont nous devrions avoir connaissance, puisque ce sont des documents qui ont fait partie des éléments examinés en vue ensuite de retenir le projet de la personne ? Projet d'une personne qui, dans la presse, d'ailleurs, ne fait pas de cadeaux à d'autres municipalités pour lesquelles elle sollicite et elle sollicitait des subventions pour son fonctionnement. Raison de plus, selon moi, de demander ces documents.

Vous demandez à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs de vous indiquer s'il est possible que vous puissiez les communiquer, mais je suis choqué. Vous reprochiez le manque de transparence, le fait de ne pas avoir de documents sur certains dossiers, et vous faisiez la leçon pendant toute cette campagne. Or, là, nous demandons un document qui amène à prendre une décision importante, mais vous ne le donnez pas.

Autre point. Sur la maison de santé, vous avez dit que vous aviez réalisé des études. Ce sont des centaines de milliers d'euros depuis le début du mandat mis sur les études ; elles existent effectivement, et nous vous croyons. Je demande donc à disposer de l'étude. Lors d'un Conseil municipal, vous dites que vous allez nous la transmettre. Le Conseil municipal suivant, vous dites que vous ne l'avez pas envoyée, mais qu'on verra. Et puis, là, vous m'écrivez : *« Demande à la CADA en cours, si possibilité de communicabilité des documents. »* Là, on est quand même sur un projet important. Vous nous dites que vous avez une étude, et que l'étude vous a conduits à prendre telle ou

telle décision ; vous l'avez redit en commission municipale Santé, où nous vous avions demandé ces éléments d'études. Pareil ; rien du tout, encore. Toujours cette opacité.

Après, on a le sujet lié à la taxe sur les logements vacants. Lorsque vous aviez souhaité la mettre en place, nous avions demandé si vous seriez prêts, s'il y avait suffisamment d'agents dans la Direction des Finances pour gérer cela. Vous aviez dit que vous alliez faire le travail, et qu'il n'y aurait pas de problèmes, qu'elle pourra être mise en place, et que des éléments précis seront disponibles pour le débat d'orientations budgétaires. J'avais posé la question, mais rien du tout. Dernièrement, vous répondez – c'est d'ailleurs ce que nous vous aviez indiqué en amont, et cela ne nous surprend pas – : *« Le montant prévu dans le budget serait de 40 000 € ».*

Je suis surpris, dubitatif par rapport à cette somme. Vous dites que vous avez budgété cette somme. Puis vous indiquez : *« Le fichier de la DGFIP sera communiqué à la collectivité au cours du dernier trimestre 2023 seulement. »* C'est la preuve que, sur ce sujet-là, vous n'étiez pas prêts. J'aurais tendance plutôt à travailler d'une autre manière, c'est-à-dire avoir les éléments avant, pour savoir comment se projeter ensuite.

Je voulais soulever ces points, sur l'ensemble des documents que nous vous demandons mais que nous n'avons pas. En tout cas, j'ai compris une chose, alors que nous sommes à mi-mandat : quand on vous pose des questions, vous n'avez que des non-réponses, et je trouve cela vraiment regrettable, et je trouve cela totalement anti-démocratique. Cela ne nous donne pas tous les éléments pour pouvoir travailler sereinement. Cela peut même amener de la suspicion : « Pourquoi nous cache-t-on des choses ? ». Or, quel est l'intérêt de cacher le dossier de demande de M. WILMO ? Quel est l'intérêt de cacher l'étude qui vous amène à envisager la construction d'une maison de santé ailleurs ? On n'a pas ces données.

Je suis vraiment extrêmement surpris par ce manque de transparence ; que vous assumez enfin, depuis deux jours, avec le courriel que vous m'avez envoyé. J'aimerais bien que vous m'expliquiez pourquoi vous cachez tout cela.

Monsieur LIENHARD : Merci. Déjà, il n'y a rien à cacher ; c'est clair.

Les demandes ayant été faites à la CADA, nous aurons une réponse *a priori* au mois de septembre ; c'est ce que nous venons de savoir. Ce sont des demandes spécifiques. Vous aurez donc une réponse sur ce point. Le restant des réponses vous a été fourni. Je ne peux pas être plus clair, par rapport à cela.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur LIENHARD : Concernant les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur BOUJLILAT : J'ai deux questions.

La première concerne une décision prise par le maire concernant un sinistre d'un véhicule municipal, qui s'est fait percuter par un véhicule n'ayant pas respecté un signal de priorité, que je ne comprends toujours pas, rue du Mardron. Vous avez noté qu'une décision a été prise en commun et assumée en commun, avec la commune de Saint-Père. Ce stop a amené cet accident ici, et aussi des

presqu'accidents avec des gens qui, peut-être par habitude, ou parce que c'est contre-naturel, de mon point de vue, avec la signalisation telle que mise en place, ont été perturbés par cette nouveauté. Mais j'avais cru comprendre que c'était le temps d'envisager les travaux rue du Mardron.

Mes questions sont les suivantes : « Ce sens de signalisation va-t-il perdurer ? ». « Est-il envisagé une réhabilitation de cette rue du Mardron ? » Et « quand ? »

Deuxième remarque. Vous avez pris la décision de conclure un accord-cadre pour acheter la fourniture de produits de marquage routier. Envisagez-vous d'abord de rénover la voirie, avant de mettre les coups de peinture dessus ?

Monsieur LIENHARD : Concernant la rue du Mardron, il y a effectivement un projet avec Saint-Père. Nous travaillons dessus. Si c'est conclu, il devrait voir le jour pour 2024. Peut-être sur 2025. Il y a donc des travaux prévus sur la rue du Mardron, et il y a donc un projet sur le sujet.

Concernant le sens de circulation sur la rue du Mardron, tout sera étudié dans le cadre du projet. À l'heure actuelle, cela se fait de cette façon. C'est la commission de circulation qui avait décidé ainsi. Cela a été mis en place. À l'heure actuelle, cela reste ainsi. On verra comment cela va évoluer pour la suite, avec le projet de la rue du Mardron.

Concernant les travaux de voirie, vous avez peut-être pu constater sur le terrain, si vous y êtes, qu'il y a déjà un certain nombre de travaux qui ont été réalisés. Vous verrez que, sur le territoire, un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés, et il y en aura d'autres qui sont encore à venir. Nous continuerons, dans les prochaines années, suivant les budgets qui auront été votés.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I-II – Délégations de service public

1. Examen des rapports annuels des délégataires

Monsieur LIENHARD : Il vous a été adressé 5 rapports, dont le contrat de concession pour le service de distribution d'eau potable, le contrat de concession pour le service d'assainissement collectif, le contrat de concession pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur, le contrat de concession pour la distribution de gaz naturel, et le contrat pour la gestion du service de fourrière automobile.

Avez-vous des questions sur ces rapports ?

Madame QUILLIER : Mon intervention porte sur la fourrière. J'étais présente à la commission. Un point m'avait surprise, à savoir le coût sur l'année 2022 par rapport au coût sur l'année 2021.

En 2021, le coût était de 1 462 €. En 2022, il était de 14 127 €. J'ai posé la question, et Carole était aux manettes. Nous avons supposé qu'il s'agissait de frais de gardiennage. J'ai fait un petit calcul. Il y a 26 interventions. Le coût d'opération d'enlèvement est de 121 €. Le coût de frais de gardiennage est de 6,42 € dès le premier jour. En faisant le calcul, on arrive, pour les interventions, à 3 153 €. À cette somme, si on enlève 14 000 €, il reste presque 11 000 €. Si on divise par 6,42 € représentant les frais de gardiennage journaliers, dès le premier jour, cela revient à 1 709 journées. Si on divise par 26, on est à 66 jours de gardiennage, en moyenne, par véhicule. Ça fait beaucoup, je pense. Michel ?

Monsieur RENAUD : Cela recouvre les mises en fourrière qui ont été constatées par la police municipale. Sur les frais, viennent se rajouter les mises en fourrière par la gendarmerie. Certains frais sont pris par la mairie. Certains autres frais sont pris au niveau judiciaire, suivant la procédure qui a été établie par la gendarmerie. Le reste est à la charge de la mairie. Effectivement, certains véhicules sont restés un certain temps à la fourrière, ce qui explique qu'il y a des frais plus importants.

Madame QUILLIER : Il y a surtout l'écart avec 2021. J'avais pensé aux véhicules du Rio Merlin, mais ce n'est pas cela. Vous ne les avez pas retirés… ?

Monsieur RENAUD : Là, je n'ai pas tous les éléments pour vous répondre, car je ne le savais pas auparavant, mais je vais me renseigner, et je vous donnerai la réponse.

Madame QUILLIER : D'accord. Merci.

Monsieur BOUJLILAT : Je voudrais intervenir sur d'autres rapports, mais, sur la fourrière, on a – l'on peut appeler cela ainsi – un dépôt de voitures au Rio, à Villechaud, qui se développe, apparemment ; c'est un marché en forte croissance là-bas. Cela a plusieurs types d'impacts, et notamment d'ordre environnemental. J'aimerais savoir quelles sont les procédures que vous avez engagées pour régler le problème.

Monsieur RENAUD : Les procédures ont déjà été engagées depuis un certain temps, depuis qu'il a été constaté que des véhicules et du matériel divers étaient stockés sur le terrain. Des procédures ont été établies au niveau de la police municipale, et également au niveau de la gendarmerie, qui ont été transmises à M. le Procureur de la République, et qui ont été adressées à la préfecture.

Suite à la procédure qui a été adressée à la préfecture, la DREAL a été saisie, et elle est venue sur le terrain pour faire un constat et établir un rapport. Ce rapport a été adressé au préfet. Une mise en demeure a été adressée à l'intéressé par la préfecture, et qui va se terminer prochainement par une décision. Nous avons eu une réponse de Mme la sous-préfète il y a peu de temps, nous disant qu'une sanction administrative prononçant une astreinte journalière était en signature en préfecture. En parallèle, le Parquet a été saisi au plan judiciaire.

Pour ce qui concerne les véhicules stationnés sur le domaine public, l'intéressé a été invité à plusieurs reprises à enlever des véhicules. Il n'a pas répondu favorablement à notre demande. Je lui avais demandé de venir me rencontrer en mairie ; je ne l'ai jamais vu. J'ai toujours traité avec sa mère, quand je me suis rendu sur les lieux.

Un arrêté a été pris il y a trois semaines, pour lui donner un délai de trois semaines pour enlever ses véhicules. Il y a maintenant une procédure de mise en fourrière qui sera mise en place prochainement.

Monsieur BOUJLILAT : Merci pour ces réponses.

Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, j'ai quelques remarques à formuler.

En page 4, sur le point 2, il est noté *« Opération financier par la SAUR dans le cadre de la DSP. »* Je serais d'avis d'enlever « financée », car ce sont les usagers qui paient, et notamment le délégataire. C'est peut-être plus une question de forme. On pourrait plutôt écrire : « Opération prise en charge par la SAUR dans le cadre de la DSP. » ou « Opération prise en charge directement par la SAUR, dans le cadre de la DSP. » En effet, ce n'est pas de la philanthropie.

On note les mentions du rapport portant sur les opérations effectuées rue Lafayette, sur la station d'épuration, sur la réalisation d'un référencement sur le réseau d'eau potable, et le lancement du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. Sur 2023, ces réalisations sont-elles conformes à ce qui était prévu, à ce qui était demandé dans le cadre de leur plan de charge ? Ont-ils fait plus ? Ont-ils fait moins ? J'aimerais bien avoir ce niveau de réponse.

Le deuxième point porte sur le renouvellement de la canalisation traversant la Loire, et qui est adossée au pont de Loire. Cet élément avait conduit à retenir ce candidat à la délégation. Il est indiqué que le Conseil départemental refusait la mise en place de canalisations nouvelles sur leur ouvrage. Mais il n'y a rien de nouveau, car vous nous aviez indiqué ce point déjà l'année dernière. Il est indiqué aussi qu'une étude pour un fonçage doit être réalisée, afin de passer sous le lit de la Loire. C'est donc le « copié-collé » de l'année dernière. Les questions que je pose sont donc les suivantes : « Quand ? » « Combien ? » Et « Par qui ? »

Depuis un an, comment avez-vous avancé sur ce sujet ? Peut-être Jean-Pierre MARASI pourra-t-il apporter une réponse, puisqu'il est chargé exclusivement de ce dossier ?

Sur le prix de l'eau, il n'avait pas été fait d'étude au moment de savoir si on pouvait enfin envisager la gestion de l'eau en régie, et à une échelle plus large, avec le SIAEP. Le résultat du travail a conduit à retenir un opérateur qui a proposé un prix de l'eau total qui était moindre. Vous aviez évidemment communiqué là-dessus. Mais on voit que, quand on arrive sur 2022, on est à 4,23 € TTC du prix total de l'eau, contre 4,43 € l'année précédente. On voit bien que cela augmente très fortement, et notamment sur deux taxes, dont la part Assainissement. Notre groupe avait voté contre. Si l'on s'attache à étudier l'argument lié au prix de l'eau, qui avait été celui permettant de retenir l'opérateur, on voit bien qu'il ne tient plus debout.

C'est juste une remarque, qui n'apporte pas de « non-réponse » de votre part.

Mais j'aimerais bien avoir, sur les points précédents des éléments d'explication, s'il vous plait.

Monsieur MARASI : Bonsoir à tous. Sur la canalisation, nous en avions un peu parlé, lorsqu'en Conseil municipal, nous avions évoqué la hausse du tarif et de la part communale. Vous n'ignorez pas qu'une fuite a été détectée sur la première pile, en venant de Cosne. Nous avons vu la SAUR, et le service de la Ville a rencontré le Département, pour savoir ce que nous pouvions faire sur cette fuite.

Le service du Département est venu. Il a pris acte qu'il y avait une fuite. Il nous autorise à faire procéder à la réparation. Il faut ouvrir le trottoir et remplacer une canalisation sur une longueur de 6 mètres. À cette occasion, il nous a été précisé que les travaux sur le pont sont toujours à l'étude, mais il a été rappelé que, si nous maintenons les deux canalisations sous le pont, en encorbellement, nous ne pourrons plus jamais procéder à une quelconque réparation. Cela veut dire, très clairement, que, si nous voulons assurer l'approvisionnement en eau de la ville de Cosne par le pont de Loire – et je vous rappelle qu'il y a une autre canalisation qui passe sous le pont de Port-Aubry –, il nous faut passer ailleurs. Passer ailleurs, c'est passer sous la Loire. On n'a pas de mise en demeure du Département ;

on pourrait très bien considérer que la canalisation peut rester sous le pont de Loire, avec le risque que, si, un jour, il y a une fuite, on ne puisse pas la réparer. Ce n'est pas l'option qui va être retenue.

L'option qui va être retenue, c'est de passer sous la Loire. Les études vont donc être lancées, puisque maintenant nous avons l'assurance du Département que nous ne pourrons plus jamais procéder à une quelconque réparation.

J'avais dit l'an dernier que le coût pouvait encore varier, et il est au moins de 400 000 €. Le financement de ce passage sous la Loire peut se faire en partie avec ce que le délégataire a immobilisé en moyens financiers pour rénover la canalisation. Il a prévu, dans le contrat de délégation, de réserver une somme de 155 000 €. Sur la liste de travaux que le délégataire s'est engagé à faire dans le délai de 18 à 24 mois, on peut transférer une partie de cette obligation de travaux sur la canalisation. Par ailleurs, il y a une discussion que nous pouvons engager avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cosne pour, éventuellement, apporter une participation au financement, puisque le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cosne est alimenté par les puits de l'ile de Cosne. C'est l'état actuel de la question, pour ce chapitre.

Monsieur BOUJLILAT : Merci pour ces précisions. Quand vont être lancées les études ?

Monsieur MARASI : Il n'y a pas de décision prise. Il y a une sorte d'ardente obligation, puisqu'on ne pourra jamais rester avec la canalisation active sous le pont de Loire. Avec le délégataire, nous avons commencé une discussion pour les travaux, pour l'étude et pour le financement. C'est une discussion qui est engagée. Elle n'est pas formellement engagée par le biais d'un contrat ou le choix d'une entreprise qui conseillerait tel ou tel projet.

Il faut quand même préciser, afin que nul ne l'ignore, que la Ville de Cosne, ainsi que le syndicat en grande partie, est approvisionnée en eau par des puits de captage qui sont situés de l'autre côté de la Loire. Le risque est peut-être minime, mais les canalisations installées sous le pont de la Loire le sont depuis la construction du pont, pratiquement, mais ce n'est pas aussi sécurisé qu'un passage sous la Loire. De toute façon, ce n'est pas aussi sécurisé que si les puits de captage étaient du côté Nièvre de la Loire.

Il faut donc sécuriser l'approvisionnement en passant ailleurs que sous le pont.

Monsieur BOUJLILAT : On sait que les puits de captage sont de l'autre côté. Je n'ai pas de réponse sur ce qu'envisage la majorité municipale par rapport à cette ardente obligation, pour reprendre vos propos, parce que, s'il y a une fuite et que l'on ne peut pas réparer et qu'il faut attendre une catastrophe pour se lancer sur des travaux qui sont indispensables, je pense qu'il ne faut pas attendre cela. C'est bien de décider avec un délégataire, mais, pour moi, le décideur, c'est nous ; en tout cas, c'est vous. J'aimerais donc bien que nous puissions avoir une réponse assez précise. Vous ne l'avez pas aujourd'hui. Si nous pouvons l'avoir d'ici le prochain Conseil municipal, pour moi c'est important.

Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu lorsque vous avez choisi le délégataire. Lorsque nous avons vu 155 000 € pour faire les travaux, nous étions surpris. Il fallait peut-être qu'il minimise un peu les travaux pour pouvoir être retenu.

Vous parlez du SIAEP ; je regrette que vous n'ayez pas raccroché le wagon du SIAEP, ou *vice-versa*. Je pense que le SIAEP était ouvert à cela. Ceci de manière à ne pas nous poser ces questions

existentielles : « on va peut-être faire, si on peut éventuellement avoir le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable ».

J'aimerais bien que vous puissiez nous dire, le plus rapidement possible, quand ces travaux seront effectués.

Monsieur MARASI : Monsieur BOUJLILAT, je vous rappelle que les 155 000 € prévus par le contrat de délégation, ce n'est pas le passage sous la Loire ; c'est la rénovation des deux canalisations.

Monsieur BOUJLILAT : Je le sais très bien, mais je ne vais pas vous renvoyer au débat que nous avions pu avoir ; nous étions surpris de cette petite somme proposée par ce délégataire. Après, que l'on soit à trois fois plus parce qu'il faut faire autrement…

Monsieur MARASI : 155 000 €, c'est la rénovation. Lorsque le contrat de délégation a été pris, il n'était pas encore question d'entreprendre un autre passage des canalisations. 155 000 €, c'est un prix proposé et discuté avec la SAUR, mais cela correspond à la rénovation des deux canalisations.

Monsieur LIENHARD : C'est sûr, que si on ajoute la crise économique qui est passée par là, les prix ne sont pas forcément à jour non plus. Je rappelle qu'à l'époque il n'était pas question d'aller sous la Loire, et de raccrocher sous le pont, puisqu'il n'y avait aucune contrindication de ce côté-là au niveau du Département. C'est une fois que la DSP a été conclue que nous l'avons su.

Nous sommes en train d'y travailler. Il va falloir trouver le financement par rapport à cela. Il n'est pas question de laisser tomber quelque chose qui est très important pour la Ville et pour les habitants.

Monsieur MARASI : Sans se retrancher derrière le temps, les services du Département nous ont indiqué qu'il n'y avait pas de travaux engagés avant deux ans. Cela ne veut pas dire que nous allons attendre deux ans avant de commencer les travaux. Nous allons les commencer très rapidement, mais cela veut dire qu'avant que les travaux de passage sous la Loire soient terminés, nous aurons encore l'autorisation et la possibilité de réparer toute fuite sous le pont. Parce qu'après, et c'est notre but de passer sous la Loire, nous ne pourrons plus intervenir sur les canalisations ; cela veut dire qu'il faut passer ailleurs.

Sur le prix de l'eau, je vous rappelle qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans le prix ; nous sommes dans la moyenne du prix de l'eau et de l'assainissement français. Il n'y a rien d'exceptionnel. Un rapport vient de sortir, sur l'eau en France. J'en ai pris connaissance aujourd'hui. On en a parlé à la radio. Le prix moyen global de l'eau TTC au 1er janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 mètres cubes, est de 4,34 € pour l'eau potable, dont 2,13 € pour l'eau potable, et 2,21 € pour l'assainissement. Nous sommes largement dans l'épure ; nous ne sommes pas au-delà, ni en-dessous. Vous savez très bien que les financements que nous avons à prendre en charge et le coût de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement sont de plus en plus élevés. L'eau ne vient pas miraculeusement des puits de captage ; il faut l'électricité, il faut des pompes… Il y a beaucoup de consommation d'énergie avec la station d'épuration, pour le nettoyage. C'est un prix moyen. D'ailleurs, c'est même le prix moyen sur le département. Donc il n'y a rien d'exceptionnel.

Monsieur LIENHARD : L'eau était plus chère que ce que les citoyens paieront à la fin de notre mandat. Au début, c'était plus cher, et, là, ce sera moins cher.

Monsieur MARASI : Sur les travaux, le contrat de délégation prévoyait un certain nombre de travaux. Certains pourront être basculés sur le coût de financement du fonçage. Des travaux ont été réalisés depuis que le délégataire a pris en charge la distribution de l'eau et l'assainissement sur la ville de Cosne.

Monsieur BOUJLILAT : On a un rapport avec des travaux qui ont été faits, par rapport à ce qui avait été prévu ; est-ce conforme ou pas ? Y a-t-il moins de travaux, ou pas ? Il s'agit d'avoir des éléments de comparaison. Si nous pouvions l'avoir post-conseil ?

Lors des prochains rapports sur ces sujets, je pense qu'il est utile d'avoir une évaluation en continu, et un suivi.

Monsieur MARASI : Je vais vous lire une partie du rapport. Sur l'investissement DSP eau potable :

- Sécurisation de la distribution, réalisation d'un maillage de réseaux rue Lafayette : réalisé à 100 %.
- Remplacement de 2 canalisations situées dans le pont de Loire : comme nous venons de le dire, ce n'est pas pour maintenant.
- Mise en place de 8 compteurs de sectorisation : c'est un problème technique de liaison avec le syndicat pour fixer exactement la frontière entre les deux réseaux.
- Mise en place d'une borne monétique à la station d'épuration : réalisé à 100 %.
- Géoréférencement en classe A : réalisé à 100 %. Cela représentait 55 556 € HT.
- Plan général de sécurité : en cours de réalisation. Les travaux ont commencé, en lien commune/syndicat.
- Mise en place de 50 pré-localisateurs. Ce sont des appareils de surveillance des fuites : 9 000 €.

Monsieur LIENHARD : Nous n'allons pas tout lister.

Monsieur BOUJLILAT : Il s'agissait de savoir ce qui a été prévu, et ce qui a été fait.

Monsieur MARASI : Ce que je viens de lister, c'est ce qui était prévu. Il y en a une bonne partie qui est déjà réalisée, à 100 %, ou en cours de réalisation.

Monsieur VENEAU : En ce qui concerne le syndicat, un rendez-vous est prévu le 26 juin avec la Ville de Cosne, pour évoquer les problèmes d'alimentation en eau pour la Ville et pour le syndicat.

Mais il faut savoir que le syndicat a toujours mené les opérations, et c'est lui qui faisait les demandes de subventions, y compris pour la Ville à l'époque, depuis la création.

Nous allons voir cela ensemble, en vue de trouver une solution qui soit intéressante pour l'alimentation de nos abonnés, Ville et syndicat, et de voir comment cela pourra s'articuler pour

l'avenir. Aujourd'hui, il y a des rues qui sont « Syndicat » et d'autres qui sont « Ville de Cosne ». Les Cosnois ne comprennent pas.

C'est tout à fait normal. Nous allons donc discuter de tout ceci, pour essayer de trouver une formule qui puisse apporter une solution favorable à nos administrés, sur l'alimentation en eau, sur la qualité de l'eau. Le syndicat et la Ville vont travailler à trouver une solution rapidement.

Monsieur BOUJLILAT : Sur l'assainissement, le rapport contient un tableau sur le nombre de clients et les volumes. Il n'est pas complet. Il est notamment indiqué que le nombre de clients sera modifié dès la réception des données manquantes dues par le précédent délégataire. On peut comprendre qu'il y ait un problème de tuilage entre Véolia et la SAUR. Ma question est : « Quand disposerons-nous de ces données ? » Comme nous ne les avons pas, nous ne pouvons pas comparer. Ont-ils des difficultés à se parler ? Je pensais que ce n'était qu'une histoire de vases communicants, mais, apparemment, c'est plus compliqué que ça.

Sur les interventions sur le réseau, on voit aussi un nombre plus important de désobstructions en 2022. Il en a plus, mais, sur la longueur de canalisations obstruées, il y en a 75 fois moins ; on passe de 150 mètres linéaires à 2 mètres linéaires.

Sur les interventions préventives, il y en a eu 618 en 2021, et 67 en 2022. Pour ces deux points, ma question est : « Pourquoi ? ».

Pour terminer sur ce rapport, il y a un sujet, pour ce qui concerne la station d'épuration, sur les boues déshydratées qui sont stockées à l'extérieur sans aucune protection. Il est préconisé par le délégataire de procéder à une couverture des bennes. Sur le hangar des boues, il est constaté une fuite en toiture, qui apporte une quantité d'eau importante. La préconisation à cela, c'est une toiture à reprendre. Pour ces travaux, mes questions sont les suivantes : « Quand ? », « Par qui ? », « À la charge de qui ? »

Et puis une question qui, pour moi, est beaucoup plus importante. J'aimerais connaître, au regard de tout cela, quel est l'impact sur l'environnement, voire l'impact sur la santé. On peut sentir, à côté de la station d'épuration, ces odeurs. Il doit bien y avoir peut-être un impact. Avez-vous évalué aussi cet impact pour la santé ?

Monsieur LIENHARD : Monsieur MARASI, voulez-vous répondre à certaines questions ?

Monsieur MARASI : Sur les odeurs (sans dire que je vais sur la zone régulièrement, j'y passe lorsqu'il y a des contrôles), une station d'épuration n'est pas inodore. Les contrôles qui sont réalisés régulièrement, tous les deux mois, n'indiquent pas un quelconque souci de santé, pour l'environnement.

Quant au hangar des boues, il était prévu dans les travaux de l'assainissement que le toit soit refait. C'est terminé ; la toiture a été refaite. Il y a eu également à l'intérieur la mise en place de trois casiers, ce qui permet de remplir plus complètement le hangar de stockage des boues. Les casiers sont des sortes de stalles, dans lesquelles on place les boues. Il n'y en avait qu'une. Le véhicule qui entrait ne pouvait pas entièrement manœuvrer, et ne pouvait pas remplir tout le hangar à boues. Le délégataire a non seulement refait le toit, mais a également placé trois casiers, avec trois portes d'entrée, ce qui fait que le hangar à boues, avant d'être délesté pour épandage, est complètement rempli.

Quant aux travaux de couverture des bennes, le projet est de construire une sorte de toit entre les deux bâtiments qui sont de part et d'autre des bennes, pour qu'elles soient couvertes de manière permanente. Cela va être mis en place. Il y a, en effet, un problème sur la sortie des boues ; elles sont trop chargées d'eau.

Je suis passé l'autre jour, cela va être mis en place avant la fin de l'année. Cela pose un problème dans le port des bennes.

Monsieur LIENHARD : Au niveau toiture, de l'autre côté, il y a un passage de vent qui est assez important. Des tôles peuvent se soulever, et sont à changer.

Monsieur BOUJLILAT : Sur le contrat de concession sur l'exploitation du réseau de chaleur, j'avais fait passer des questions en amont du Conseil, qui rejoignent des questions qui ont pu être posées, pour certaines, l'année dernière, et l'année d'avant. Le délégataire fait-il des efforts pour s'approvisionner le plus localement possible en bois ? J'avais remonté auprès de vous une interpellation que j'avais eue de scieries pas très lointaines. Vous aviez dit que vous alliez prendre des contacts. J'aimerais savoir s'il y a eu des efforts là-dessus.

Il y a eu quelques pannes, avec une chaîne qui avait cassé à plusieurs reprises, ce qui a fait que le réseau de chaleur n'a pas pu tourner comme il le devait, notamment en termes de production de chaleur liée au bois. La question que je me posais, c'est de savoir si, pour éviter ces pannes, le délégataire a des opérations de maintenance importantes lorsque le réseau de chaleur ne tourne pas.

Sur le recyclage agricole des cendres, il ne me semble pas que c'était prévu dans le contrat, initialement. Mais cela amène-t-il à faire évoluer le contrat de délégation que nous avons avec C3L ?

Monsieur LIENHARD : Concernant la chaîne cassée et le recyclage agricole des cendres, qui sont de nouvelles questions, je ne peux pas répondre comme cela, n'ayant pas le fond de dossier. Nous vous donnerons donc une réponse là-dessus.

Vous souhaitiez savoir si les investissements réalisés par le délégataire ont été conformes au plan prévisionnel.

Le plan prévisionnel prévoit pour l'exercice 2022 un montant de travaux de 29 737 € (annexe 7 du contrat).

Vous souhaitiez avoir confirmation du lieu d'approvisionnement du bois, et connaître l'évolution depuis que la question a été posée la dernière fois.

Le contrat d'approvisionnement a été conclu avec Sylvo Watts. Il a pris effet en 2017, avec une date d'échéance fixée au plus tard le 17 décembre 2039. La révision du prix s'effectue tous les cinq ans. À défaut d'accord sur les prix, l'une ou l'autre partie peut résilier le contrat.

De façon générale, le bois provient de forêts privées et publiques des alentours. La coopérative Unisylva, membre de Sylvo Watts, regroupe 40 % de la forêt privée du secteur. Elle y est donc très fortement implantée, y compris sur la commune de Cosne, où elle a investi dans l'usine Biosylva. Elle assure l'approvisionnement en bois forestier. L'ONF gère également les massifs importants à proximité : forêt domaniale des Bertranges, forêts communales de la Nièvre...

Plus précisément, si l'on réalise une synthèse sur trois ans : nous pouvons préciser que les départements 18, 58, 45, 89, dans un rayon de 50 kilomètres, c'est 62 % de l'apport ; et les départements 58, 18, 45, 89 dans un rayon de 80 km, c'est 32 % ; et pour les autres cas, c'est 6 %. Voilà pour la provenance.

Vous souhaitiez aussi connaître la provenance du gaz nécessaire au fonctionnement du réseau de chaleur. Selon les informations fournies sur le site officiel de GRDF, le principal gestionnaire de distribution de gaz naturel, près de la moitié du gaz consommé en France vient d'Europe, et le fournisseur principal est la Norvège, avec environ 36 % du gaz naturel qui entre en France ; les Pays-Bas, l'Algérie, le Nigéria, le Qatar et les Unis-Unis. Les livraisons de gaz russe ont considérablement diminué depuis février 2022 ; et en septembre 2022, au moment où les livraisons de gaz en provenance de la Russie ont cessé, le gaz russe ne représentait plus que 9 % du gaz consommé en France, contre 17 % en février 2022.

Vous avez votre réponse.

Il s'agit de prendre acte des rapports annuels des délégataires ainsi que des rapports concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport concernant les rapports annuels des délégataires ainsi que des rapports concernant le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux

Monsieur LIENHARD : La Commission consultative des services publics locaux doit être consultée sur tout projet de création de services publics, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Par ailleurs, elle examine chaque année, sur le rapport de son président, les rapports établis par l'ensemble des délégataires. Le président de la Commission présente avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux ? Il s'agit uniquement de prendre acte de ce rapport. Pas de question ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022-2023 de la Commission consultative des services publics locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – URBANISME

II-I – Documents d'urbanisme

3. Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU visant à adapter l'OAP au projet du futur hôpital

Monsieur LIENHARD : Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations réglementaires suivantes :

Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grands Champs afin d'adapter les conditions de desserte des parcelles et, pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, de permettre la modulation de la largeur de la « coulée verte » et d'adapter les conditions d'implantation de la façade principale ;

Modifier l'article 10 de la zone 1AUe afin d'harmoniser la hauteur maximum des constructions du secteur des Grands Champs et d'assurer la cohérence avec l'OAP ;

Permettre l'adaptation de l'article 13 de la zone 1AUe pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, en ce qui concerne les matériaux des voiries et des aires de stationnement ainsi que l'ombrage des places de stationnement ;

Il s'agit aujourd'hui, suite à l'arrêté de prescription de cette modification de plan simplifié n°4 du PLU, de fixer les modalités de mise à disposition, pendant toute la procédure, à savoir ;

Notification de la modification simplifiée dans un article de presse locale,

Notification de la modification simplifiée sur le site internet de la ville,

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,

Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Oui, j'ai des questions.

D'abord, ce sont des questions de procédure.

J'ai lu et relu les documents qui nous ont été transmis, et je n'ai pas pu avoir toutes les expertises, mais il y a des procédures que je vais faire expertiser. J'aimerais que vous m'expliquiez les choses, en espérant avoir des réponses précises, sur un sujet que, je suppose, vous maîtrisez parfaitement.

On a un arrêté du maire, envoyé en préfecture le 13 juin, mais affiché le 12 juin. Il a apparemment été affiché avant d'être envoyé en préfecture. Pourquoi a-t-on cet arrêté ? Un arrêté disant que, dès l'instant où l'arrêté est affiché, la population a environ un mois pour venir consulter l'ensemble des documents, soit jusqu'au 12 juillet ?

Nous sommes aujourd'hui le 22 juin, et vous nous présentez en Conseil municipal la procédure qui va être mise en place. Il y a donc quelque chose que je ne comprends pas dans la procédure. En général, lorsqu'il y avait une modification d'un document d'urbanisme, cela arrivait en Conseil municipal. Par parallélisme des formes, il avait à se prononcer sur le projet de délibération. C'est le parallélisme des formes ; tout est adopté en Conseil municipal. Le Conseil municipal indique ainsi qu'il faut modifier le PLU, ce que nous avons fait à plusieurs reprises. Puis toute la procédure découle.

Or, là, on a un arrêté le 12 juin, on a un Conseil municipal le 22 juin. Puis il est indiqué sur le document adossé au rapport que « Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cosne-Cours-sur-Loire durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée dans *Le Journal du Centre* ainsi que sur le portail internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire. » Quand avez-vous publié sur le portail internet de la Ville cet arrêté ? Quand avez-vous publié cet arrêté dans *Le Journal du Centre* ? Je suis un lecteur assidu du *Journal du Centre*. Je le lis peut-être un peu trop tôt le matin, mais je n'ai pas vu de mention de cet affichage publiée dans le journal.

Sur ces questions de procédure, pourriez-vous répondre ? Puis je reviendrai sur les modifications que vous envisagez. Mais j'aimerais que vous m'apportiez des réponses très précises là-dessus, puisque ça va impacter la suite, et ça va impacter fortement la modification simplifiée du PLU.

Monsieur LIENHARD : L'arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie de Cosne. Je n'ai pas l'indication précise à vous donner tout de suite quant à la mention qui a été faite de l'affichage dans le Journal du Centre et sur le portail internet de la Ville. On vous donnera la réponse très rapidement ; je ne peux pas vous dire là à quelle date cela a été mis.

Monsieur BOUJLILAT : Vous savez que, pour toute modification d'urbanisme, on est sur des documents qui sont opposables. Ce sont des sujets qui sont toujours extrêmement sensibles, et je suis surpris…

Monsieur LIENHARD : Ce n'est que la prescription de l'ouverture de cette procédure, et la mise à disposition au public se fera plus tard, suivant une procédure. Il y a déjà l'élaboration du projet de modification simplifiée, et un dossier du PLU modifié, avec une délibération du Conseil municipal présentée aujourd'hui définissant les modalités de mise à disposition des éléments au public. Ensuite, il y aura une notification aux personnes publiques associées, avec publication et affichage des modalités de mise à disposition. Et ensuite il y aura une mise à disposition du public du dossier de modification et des avis, avec registre, pendant un mois. Ensuite, un bilan sera fait. Le bilan de la mise à disposition sera délibéré lors d'un Conseil municipal, puis transmission au service du contrôle de la légalité. C'est à partir de ce moment-là que cela deviendra opposable.

Monsieur BOUJLILAT : En fait, vous répondez à une question que je ne vous ai pas posée. La question que je vous ai posée reposait sur le fait que, voyant un arrêté affiché avant d'avoir été envoyé en préfecture, pour le contrôle de légalité, j'étais surpris de cela. Quand je vois qu'il doit y avoir une information donnée de manière à ce que la population vienne regarder ce qui est prévu…

De toute façon, sur ce projet, vous fuyez les gens. Pas de réunions publiques ; vous ne voulez pas. Vous pouvez fuir les réunions publiques ; c'est votre choix, il n'y a pas d'obligations juridiques par rapport à cela. Une obligation morale, simplement, par rapport aux promesses que vous avez faites aux habitants, lors de la campagne des municipales.

En revanche, là, je suis choqué qu'aujourd'hui, le 22 juin, vous nous proposiez cette délibération pour nous dire qu'un arrêté a été pris le 12 juin, que la population a un mois pour venir consulter les documents et pour que l'enquête publique se déroule. Nous avions eu un Conseil municipal le 9 juin ; pourquoi n'avez-vous pas présenté ce point ? Les choses seraient parties.

Quant à cette délibération, ce rapport, cet arrêté, c'est une procédure que je vais clairement faire expertiser, et j'espère que vous avez vraiment respecté la procédure. Dès demain, nous verrons. Si nous nous rendions compte, ainsi que le Tribunal administratif, que vous avez fait les choses à l'envers, il faudra tout recommencer, et c'est un projet qui va prendre du retard. Or, il faut quand même respecter les procédures. Il y a des lois ; il faut les faire appliquer, et il faut les suivre à la lettre. Je pense que ce sont des choses que vous avez pu savoir-faire. Une équipe municipale doit respecter aussi tout cela.

Je suis encore choqué qu'à chaque fois qu'on vous pose des questions, vous ayez des non-réponses.

Lors de la précédente mandature, il y avait des dossiers et il y avait des réponses aux questions que nous posions ; peut-être pas celles que je voulais entendre, mais au moins on nous répondait de façon claire et précise. Il était fait en sorte qu'un arrêté ne soit pas affiché avant qu'il soit envoyé en préfecture, c'est la moindre des choses, et surtout sur des sujets aussi sensibles que ceux-là ; que l'on publie dans le Journal du Centre bien avant, pour que la population puisse venir…

Sur ce dossier, j'ai l'impression qu'on a là une gestion qui est fuyante quant à ce dossier. Je ne sais pas de quoi vous avez peur. Je suis choqué aussi que vous ne puissiez pas me répondre là-dessus.

Ces points sont sur la forme.

Monsieur LIENHARD : Il n'y a pas de peur, il n'y a rien du tout. Concernant les arrêtés, le contrôle de légalité n'est pas la veille ou le jour même, c'est toujours après que ça se fait. C'est uniquement la prescription des éléments nécessaires pour qu'il soit procédé à une modification simplifiée du PLU. Il nous faut aujourd'hui décider de fixer les modalités de mise à disposition au public, avec les points que je vous ai cités, et c'est uniquement sur ceux-là que nous débattons ce soir ; on ne débattra pas sur le fond, puisque le dossier sera mis à disposition à ce moment-là, avec le délai d'un mois. Il y aura forcément un délai d'annonce aussi avant la mise à disposition. Tout cela, c'est le processus qui va se faire dans les prochains temps.

Monsieur BOUJLILAT : Le délai d'un mois, c'est à partir de quand ?

Monsieur LIENHARD : Je crois que j'ai répondu tout à l'heure, en citant…

Monsieur BOUJLILAT : Non, la date précise, s'il vous plait. On est aujourd'hui le 22 juin…

Monsieur LIENHARD : Je ne peux vous le dire, puisqu'il y a l'élaboration du projet, qui est en train de se faire. C'est ce qui va conditionner le tout, avec la notification aux personnes publiques associées ; c'est cela qui va faire les dates. Derrière, on aura un calendrier qui en sortira, avec une notification aux personnes, avec l'affichage, bien sûr, au moins huit jours avant, puisque c'est ce qui est prévu. Et ensuite, il y aura la mise à disposition au public d'un mois. On n'en est pas là. Pour la notification aux personnes publiques associées, il y a aussi un retour à avoir, puisqu'il y a un délai sur cela.

L'envoi du rapport sur notre projet, c'est cela qui déterminera toutes les dates, derrière Aujourd'hui, je ne peux donc pas vous répondre sur le jour de départ et le jour de fin. Mais ce sera donc dans les prochains temps.

Monsieur BOUJLILAT : Donc cela veut dire que le délai d'un mois ne part pas à partir du 12 juin ? C'est ce que vous êtes en train de dire ?

Monsieur LIENHARD : Ce n'est pas du tout un délai d'un mois ; c'est la prescription qui part à partir du 12 juin. C'est le départ de la procédure.

Monsieur BOUJLILAT : Cela veut dire qu'on est sur une consultation du public sur ce sujet-là qui se ferait, *grosso modo*, en plein mois d'août ? C'est cela ?

Monsieur LIENHARD : Probablement à partir de fin août. Probablement. Je ne peux pas vous en dire plus, parce que je ne sais pas les dates précises. Il y a des choses qui sont à respecter, avec l'envoi du rapport. Après, il y a la notification aux personnes publiques, il y a un délai de deux mois, tout cela suit derrière. Le rétro-planning sera fait à partir du moment où le rapport sera effectivement envoyé. Je ne peux pas vous donner plus d'éléments. Je vous ai énuméré la procédure telle qu'elle allait se faire. Effectivement, il y a tout un processus. Cela devrait durer quelques mois. Il y a aussi les délais de recours, qui sont de deux mois. On est donc sur une procédure d'au moins cinq mois. Je ne peux pas préciser plus les choses pour l'instant.

Pour ce soir, il est demandé au Conseil municipal de décider de fixer les modalités de mise à disposition selon les formes indiquées tout à l'heure : la notification de la modification simplifiée dans un article de presse locale, la notification de la modification simplifiée sur le site internet de la ville, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, et la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur BOUJLILAT : Oui. Qu'est-ce qui vous amène à apporter une modification au règlement d'urbanisme sur ce projet-là ?

Monsieur LIENHARD : Je ne vais pas me répéter, puisque je vous les ai citées tout à l'heure. J'ai cité tout à l'heure les trois points principaux ; je ne vais pas les répéter.

Monsieur BOUJLILAT : Nous avions indiqué les raisons pour lesquelles nous étions contre cet emplacement, et rappelé que nous étions sensibles aux questions écologiques, et à ce qui en découle. Or, on voit là qu'entre les terrains constructibles et les maisons situées à l'ouest, un parc linéaire est aménagé sur une largeur de 40 à 50 mètres. Une des raisons pour lesquelles nous ne croyions pas à la faisabilité de ce projet était que nous ne comprenions pas comment faire pour construire. Sur ce dossier aussi, nous avions posé des questions, et nous avions eu également des non-réponses à l'époque. Ce que vous envisagez, c'est de passer cette bande entre les bâtiments et les maisons, qui existe déjà, de 50 à 20 mètres. C'est bien cela ? Il est indiqué : « *Une coulée verte est aménagée sur une largeur de 40 à 50 mètres qui permet d'assurer le passage des piétons, la circulation des cyclistes, avec un tronçon de la coulée verte qui relie la Loire et le Nohain.* » Cela évite certaines nuisances. Or, comme on était sur 50 mètres normalement, l'évolution projetée consisterait désormais

à ce que le bâtiment de l'hôpital puisse être à 20 mètres des habitations, et avec une coulée verte qui serait réduite de la moitié, ou de plus de la moitié. C'est un des projets de cette modification.

Monsieur LIENHARD : Je ne dis pas que le bâtiment sera à 20 mètres, je n'en sais rien. Il y a un projet sur le secteur ; quand le permis de construire sera déposé, on verra précisément à quel niveau il sera. C'est pour cela que la procédure est entamée, en tout cas. Il y a le placement aussi du bâtiment dans son ensemble sur le terrain, avec des contraintes à tenir. Je ne peux pas vous dire que le bâtiment sera de manière précise à 20 mètres ou à 40 mètres ; je n'en sais rien. Ce n'est pas mon domaine, c'est le domaine de l'hôpital. Je n'ai pas à discuter là-dessus. Ce n'est pas ce soir que nous allons discuter sur cela. C'est l'hôpital qui gère le projet. On verra ce qui sortira du permis de construire, de ce côté-là ; je ne peux pas vous en dire plus.

Monsieur BOUJLILAT : Une desserte devait être assurée par la réalisation d'une voie parallèle à l'autoroute qui joint la rue du général Binot et la rue du Colonel Rabier. L'idée était d'avoir une connexion assurée, et notamment une connexion par les mobilités douces. Cela permettait aussi de contourner un bassin qui est existant. Or, vous envisagez d'enlever le tracé contournant le bassin existant sous condition de remodelage du bassin, et ce tracé pourrait être complètement parallèle à l'autoroute. Vous indiquez : *« Paragraphe supprimé dans la rédaction future. »* Cela veut-il dire que ce futur établissement de santé (on peut guère le qualifier d'hôpital s'il n'a pas de bloc chirurgical et de centre de périnatalité) n'aura pas la chance un jour de pouvoir être accessible par autoroute ? Ou en tout cas qu'il puisse y avoir une sortie également par l'autoroute ? Vous me direz que c'est l'hôpital qui gère, qu'il décide et que nous exécutons…

Monsieur LIENHARD : Il n'est pas question de faire une sortie ou une entrée d'autoroute à ce niveau-là, sur ces terrains-là. C'est hors de question, ce n'est pas possible, d'un point de vue sécurité. Une sortie rue des Trois ponts avait existé, mais elle a été supprimée pour raisons de sécurité, car elle était beaucoup trop courte. Mais peut-être un jour existera-t-il une sortie ou une entrée d'un autre côté. C'est entré dans les débats. Je l'avais fait remarquer dès le départ.

Ce que vous dites concernant la voie qui longe l'autoroute, c'est cette voie qui relie la rue du Colonel Rabier à la rue du Général Binot. Sur ce terrain, il y a un bassin d'orage, une zone dite humide, et nous voulons préserver cette nature. On scinderait donc cette voie ; il y aurait une voie qui viendrait par le haut, par la rue du Colonel Rabier, mais qui ne rejoindrait pas la Général Binot, parce que coupée par cette zone, que nous voulons aussi préserver. Mais il y aura toujours une entrée par la rue du Général Binot, en cas de projet, puisqu'il y a une zone qui est constructible, en dessous. Sachant que la coulée verte est toujours prévue de bout en bout de la rue du Colonel Rabier jusqu'à la rue du Général Binot.

Monsieur BOUJLILAT : Oui, mais vous la divisez par deux dans sa largeur.

Monsieur LIENHARD : Cela ne sera pas divisé par deux partout. Ce sera pour adapter à un bâtiment qui sera là. Pas seulement le bâtiment ; mais l'ensemble du site de l'hôpital. C'est uniquement par rapport à ce point ; tout le restant ne bougera pas. Le total fait 12 hectares, et un peu plus de 4 hectares

seront cédés à l'hôpital. Le restant demeure à la commune, et ne changera pas. On adaptera, par rapport à cette construction à venir. On va attendre le permis de construire.

Monsieur BOUJLILAT : Deux points très rapides. Je ne crois que ce qui est écrit, et parfois aussi je ne crois que ce que vous écrivez, vous ; mais, il faudrait que, vous, vous croyiez ce que vous écrivez. *« L'accès au futur centre hospitalier depuis la rue du Colonel Rabier requiert d'adapter la largeur de la coulée verte au droit des aménagements » ;* c'est ce que vous indiquez vous-mêmes. Elle avait un beau vert ; ce sera un vert très pâle.

Un des arguments forts que vous aviez – mais je suis encore persuadé que ce n'est pas du tout l'emplacement qu'il fallait – était de dire qu'il pourrait être envisagé le fait d'avoir une entrée et une sortie d'autoroute. À l'évidence, vous vous rendez compte que ce n'est pas possible. À travers cette modification du document d'urbanisme, vous l'interdisez totalement.

Monsieur VENEAU : Au niveau de l'hôpital, je voulais rappeler que nous avons souffert, depuis la fermeture de la clinique, sur le bassin de Cosne. Je crois qu'aujourd'hui il faut qu'on avance. Ce programme a été mis en place suite à la visite du Premier ministre, et la Ville a suivi, avec l'hôpital, pour créer un nouveau site. Je crois qu'il faut que nous nous engagions tous derrière la Ville pour que cela puisse se faire assez rapidement. Les gens nous le demandent quand même quotidiennement, ce pôle de santé. Il ne fait pas de maternité ni chirurgie pour l'instant ; mais il faut avancer. Si on n'avance pas, Monsieur BOUJLILAT… Vous avez parlé d'écologie, mais montrez l'exemple, déjà ; et puis après, on pourra discuter, au niveau écologie.

Le bâtiment ne sera pas à 20 mètres, ce n'est pas vrai ; j'ai vu l'implantation, c'est faux. Il ne sera pas à 20 mètres, c'est clair. Le projet qu'on nous a présenté ici, il n'est pas à 20 mètres de la voie verte. Je crois donc qu'il faut être raisonnable, qu'il ne faut pas faire de démagogie, mais il faut qu'on avance. Aujourd'hui, on est dans une phase qui est très intéressante pour les Cosnois et la population du bassin de vie au niveau de l'hôpital. Je crois qu'il faut qu'on soit sérieux au niveau santé, parce que les gens nous attendent vraiment au niveau de la santé. Soyons donc plutôt solidaires entre nous, et faisons avancer le projet.

Monsieur LIENHARD : Merci, Monsieur VENEAU. Effectivement, j'ajoute que le bassin de vie est quand même relativement important. Vous le savez très bien. On a besoin d'un hôpital. On a besoin aussi d'une maison de santé ; le projet va être relancé sur un autre site, sur lequel vous n'êtes pas d'accord non plus, Monsieur BOUJLILAT.

Sur l'hôpital, vous auriez voulu que cela se fasse sur un autre endroit. Le problème, c'est que des autres endroits avec plusieurs hectares, comme 4 hectares ici, on n'en a pas beaucoup sur la commune. Je dirais même aucun. Ou alors c'est du privé. Pendant le mandat précédent, il avait été réservé une certaine somme pour pouvoir avancer aussi sur l'hôpital ; nous, nous le faisons, cette fois-ci en cédant les terrains à un euro. Cela passera bien sûr en Conseil. Mais l'objectif est de céder le terrain à un euro à l'hôpital, et ce sera aussi notre participation, car cela évitera des frais supplémentaires.

Monsieur BOUJLILAT : Mon sujet, là-dessus, c'est simplement de ne pas faire n'importe quoi n'importe comment. C'est l'objet de mes interventions sur ce sujet-là, depuis le départ. On pourra

parler du projet « maison de santé » lorsqu'on aura des éléments, que vous nous cachez. Là-dessus, il faut qu'on ait des éléments. Et ne pas faire n'importe comment. C'est l'objet de mes interventions. Lorsque vous nous présentez des éléments et qu'il est écrit des points, nous lisons ce que vous nous présentez, nous questionnons… Quand on nous dit des choses qui vont à l'encontre de ce que vient de dire Monsieur VENEAU sur les fameux 20 mètres…

Le projet qui a été présenté n'est peut-être à 20 mètres, mais il est écrit : « L'accès au futur centre hospitalier depuis la rue requiert d'adapter la largeur de la coulée verte aux droits des aménagements. » J'aimerais donc savoir si le projet qui avait été présenté au départ est toujours d'actualité.

Monsieur LIENHARD : Je l'ai dit, et je le répète : le permis de construire n'est pas déposé, on verra cela quand le permis de construire sera déposé ; on aura toutes les données. Voilà, je ne peux pas vous dire plus.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

OUVRE la mise à disposition pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :
- Notification de la modification simplifiée dans un article de presse locale
- Notification de la modification simplifiée sur le site internet de la ville
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,

DIT que la présente délibération précisera l'objet de la modification, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DIT que le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées

Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : M. BOUJLILAT, Mme BOREL, procuration de Mme DENIS).

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

III-II – Aliénations

4. Vente de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat

Monsieur BONNET : Merci, Monsieur LIENHARD. Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie de bien vouloir m'excuser pour le retard.

L'objet de la délibération porte sur vente de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat.

En 2014, la commune a intégré dans son patrimoine les propriétés de la succession vacante LONCHANT, dont la parcelle bâtie BM 134, d'une superficie de 245 m^2. Afin de valoriser l'assiette foncière de cette parcelle, des négociations sont intervenues pour acheter la parcelle BM 33 d'une superficie de 1 197 m^2.

M. MARGET, propriétaire des parcelles BM 135 et BM 136, a manifesté son intérêt pour l'achat de ces deux parcelles, qui permettrait d'unifier l'ensemble immobilier, et d'améliorer le cadre de vie de la place du village.

Le service du domaine a été consulté, et a estimé la valeur du bien à 10 000 €, notamment au regard de son état dégradé.

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune,

Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes de céder des biens immobiliers,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023 évaluant le bien à la somme de 10 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat, parcelles cadastrées BM 133 et BM 134, au profit de M. MARGET ou de toute personne qui viendrait se substituer dans ses droits pour un montant de 10 000 €,

- De dire que la cession sera réglée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage, si celui-ci s'avérait nécessaire,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, et à procéder aux formalités nécessaires.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat, parcelles cadastrées BM 133 et BM 134, au profit de M. Marget ou de toute personne qui viendrait se substituer dans ses droits pour un montant de 10.000 € ;

DIT que la cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage si celui-ci s'avérait nécessaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-V – Déclassements et désaffectations

5. Rétrocession d'une concession

Monsieur RENAUD : La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en cas d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères.

- Notamment, la demande doit émaner de celui qui a acquis la concession.
- Le Conseil municipal doit l'accepter formellement.
- La rétrocession donne lieu au remboursement au *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession.
- Aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture, ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées.
- Si la concession a plusieurs titulaires, il convient préalablement de recueillir leur accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme DESLOT Janick résidant 4 route des Chamignons Les Bruyères à Jussy-le-Chaudrier (18140), titulaires de la concession funéraire, carré 3 bis, rang 4, tombe 14, au cimetière Plantenoix, acquise le 24 novembre 2022, pour un montant de 643 €,

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture, M. et Mme DESLOT Janick déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre remboursement de la somme de 643 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant avis de la Commission des finances :

Accepte la rétrocession de la concession funéraire, carré 3 bis, rang 4, tombe 14, au cimetière Plantenoix, pour un montant de 643 €.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire, carré 3 Bis, rang 4, tombe 14, au cimetière Plantenoix au montant de 643.00€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-II – Autres

6. Référent déontologue de l'élu local

Monsieur LIENHARD : Nous vous proposons ce soir la désignation d'un référent déontologue des élus, avec adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de la gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022, complétée par l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».*

Aujourd'hui nous avons une obligation de le faire. Le problème est qu'il n'y a pas grand monde à l'heure actuelle qui propose ces services. Le seul qui propose ces services aujourd'hui est le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Nevers.

Nous vous proposons de désigner, avec l'avis favorable de la Commission des finances, en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
- M. Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
- Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- Mme Aurore GRANERO, maitre de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,
- M. Xavier MONLAU, magistrat administratif,
- M. Vincent THULARD, magistrat administratif.

Il y a des conditions financières qui sont par ailleurs prévues, et qui s'appliquent uniquement en cas de saisine ; il n'y a pas de contribution autre.

. 97 € pour une saisine traitée lorsque des missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique,

. 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Nous pourrions fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

.Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,

.Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,

.Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,

.Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,

.Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif,

.Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif,

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V-III Désignation des représentants

7. Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-Cours-sur-Loire (ADEB) – Désignation des représentants

Monsieur LIENHARD : Il s'agit de désigner des représentants pour l'Agence Economique du Bassin de Cosne-Cours-sur-Loire (ADEB).

Par délibération n°2020/07/011 du 15 juillet 2020, deux représentants parmi les membres du Conseil municipal ont été élus pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-Cours-sur-Loire.

Un membre supplémentaire a été élu par délibération n° 2020/09/009 du 30 septembre 2020, qui portait ainsi à 3 les représentants de la Ville, à savoir M. Daniel GILLONNIER, M. Yannis BONNET et M. Denis REBY.

Les statuts de l'ADEB ont été mis à jour lors du Conseil d'administration du 20 avril 2023 fixant le nombre de sièges affectés à la Ville de Cosne à 2 au regard de la répartition du capital (soit 20,63 % pour la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire). C'est la communauté de communes qui est responsable de l'ADEB. Nous avions 3 référents ; au total, 10 personnes étaient désignées au niveau de la communauté de communes. Il faut rectifier les choses pour que les entreprises soient plus représentées au sein de l'ADEB, puisqu'elles n'avaient qu'un poste et de monter ces postes à 3 postes. C'est la raison pour laquelle il nous est demandé de retirer un poste sur les 3, sachant que la communauté de communes fait de même, pour arriver au 10 au total.

Aujourd'hui, il vous est proposé de désigner MM. Daniel GILLONNIER et Yannis BONNET, M. Denis REBY ayant émis le souhait de se retirer.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Lorsque nous avons changé le nom de l'Agence de Développement Economique, alors que c'était la SEM Loire et Nohain, nous avions souhaité qualifier le nom pour savoir ce que faisait cette structure et où elle le faisait, et cela devenait « Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-sur-Loire ». On voit maintenant que, lorsque vous raccourcissez et que vous mettez ADEB, cela devient, en reprenant les lettres, « Agence de Développement du

Bassin ». Je souhaiterais que, pour bien identifier à chaque fois la structure, on n'enlève pas « de Cosne », pour que l'on sache où c'est. Ce serait donc bien de modifier cela dans la délibération.

Monsieur LIENHARD : J'ai dit tout à l'heure « Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne », et après j'ai dit « l'ADEB ». Je l'avais cité entièrement, et j'avais juste raccourci.

Monsieur BOUJLILAT : Sur le document, il est juste écrit «ADEB», il faut écrire «ADEB Cosne ».

Monsieur LIENHARD : C'est bien de l'ADEB de Cosne dont on parle ; on est bien d'accord là-dessus. Nous mettrons « l'ADEB de Cosne » dans le texte.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Messieurs Daniel GILLONNIER et Yannis BONNET,

Délibération adoptée à l'unanimité.

V-VII – Intercommunalité

8. Communauté de communes Cœur de Loire – Rapport d'activité 2021

Monsieur LIENHARD : Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes de Cœur de Loire pour l'année 2021.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : L'aviez-vous reçu avant le 30 septembre 2022 ?

Monsieur LIENHARD : Non. Nous l'avons reçu là pour le passer au Conseil.

Monsieur BOUJLILAT : Je pense qu'il serait bien d'émettre l'observation de le recevoir conformément à la loi. Un rapport d'activité doit être reçu avant le 30 septembre de l'année suivante. Il faudrait que, pour ce qui concerne le prochain rapport d'activité, la communauté de communes nous le transmette, conformément à la loi, avant le 30 septembre de cette année.

Monsieur LIENHARD : Tout à fait. Ils avaient eu du retard, ils l'avaient reconnu.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Loire, pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Pacte de gouvernance Communauté de communes Cœur de Loire / Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Monsieur LIENHARD : Dans le même registre que le point précédent, il s'agit d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la communauté de communes Cœur de Loire et les communes membres.

Avez-vous des questions sur ce texte ?

Monsieur BOUJLILAT : Un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. Mais, lorsque ce pacte de gouvernance se met en place, il doit être transmis neuf mois après le renouvellement général des conseils municipaux. Nous sommes à presque trois ans. On peut prendre acte, mais nous avons quand même dépassé… Je voulais savoir s'il avait une valeur, et si nous avions le droit de prendre acte ou de valider ce pacte de gouvernance, alors que, normalement, nous aurions dû l'avoir avant janvier ou février 2021.

Monsieur LIENHARD : Nous émettons juste un avis.

Monsieur BOUJLILAT : C'est plus dans le sens de chercher à appliquer la loi. Nous sommes un peu les gendarmes de ce qui peut être fait.

Monsieur LIENHARD : On nous demande de le mettre au débat, pour formuler un avis ; nous l'avons reçu le 24 mai 2023. Ce n'est pas nous qui sommes rédacteurs de ce texte.

Monsieur BOUJLILAT : J'espère que vous l'êtes un peu. La Ville de Cosne, quand même, apporte quelque chose au Conseil communautaire.

Monsieur LIENHARD : Vous y êtes aussi. On est d'accord, on est plusieurs membres au Conseil communautaire.

Monsieur BOUJLILAT : Oui, mais je n'ai pas été rédacteur.

Monsieur LIENHARD : Je n'ai pas été rédacteur non plus.

Monsieur BOUJLILAT : Ça m'inquiète.

Ma question est la suivante : « Normalement, nous devrions l'avoir avant février ou mars 2021. Est-ce que cela a une valeur de le voter aujourd'hui ? » Si vous pouvez me donner une réponse post-conseil municipal…

Monsieur LIENHARD : Oui, parce que, là, je ne peux pas vous répondre comme cela.

C'est juste le fait d'émettre un avis, favorable ou défavorable.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis *favorable* sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexé ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII – FINANCES LOCALES

VII- I – Divers

10. Décision modificative – Budget de la Ville

Madame TABBAGH GRUAU : Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de voter une décision modificative n°1 pour le budget de la Ville que nous avons voté le 6 avril 2023.

Vous trouvez en pièce jointe le document de la décision modificative. Je vais vous résumer rapidement les modifications apportées, en vous les détaillant.

Une première modification porte sur les dépenses d'investissement à hauteur de 43 858 €. Il s'agit d'une part d'intégrer l'annuité de l'emprunt sur la balayeuse.

Il s'agit également de l'attribution de compensations en investissement à la communauté de communes Cœur de Loire, qui est une dépense obligatoire. Le montant est de 5 395 €.

Il s'agit également de prendre en compte une facture antérieure à cet exercice, qui datait de 2021 mais que nous avons reçue, et qui n'avait donc pas été prévue au budget, pour du mobilier d'école, à hauteur de 3 431 €.

Il s'agit aussi d'intégrer la dépense des totems en entrée de ville, qui, initialement, avait été prévue en fonctionnement, mais qui, après vérification, pouvait être mise en investissement, ce qui permet de pouvoir inscrire 2 000 € de recettes en fonds de compensation pour la TVA, ce qui est plutôt avantageux.

C'est la raison pour laquelle le total se monte à 43 858 € de dépenses complémentaires, que nous équilibrons en investissement avec, d'une part, la recette de fonds de compensation de la TVA à hauteur de 2 000 € et un complément d'emprunt à hauteur de 41 858 €. Le montant d'emprunt total

après modification passe ainsi de 1 129 637,65 € à 1 171 495,65 €. Cela n'aura pas réellement d'incidence sur le montant d'emprunt à contracter, qui ne sera certainement pas la hauteur totale de ce que nous avons inscrit pour le moment.

Il y a également une modification au niveau des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire, au niveau du chapitre 11, une dépense supplémentaire à hauteur de 20 112 €, qui correspond au curage du Nohain, que nous n'avions pas inscrit initialement au budget 2023. Suite à la réception de l'ensemble des dotations et impôts directs locaux, nous avons pu avoir une petite marge, qui permet de l'inscrire. Cela faisait partie des arbitrages qui n'avaient pas été retenus au moment du vote du budget, mais que nous vous proposons d'inscrire à cette occasion, de manière à permettre le curage, dès que les hautes eaux seront de nouveau là, et donc certainement à l'automne 2023.

Pour équilibrer cette dépense nouvelle, il vous est proposé d'inscrire des subventions de fonctionnement à hauteur de 2 400 €. Il s'agit essentiellement du financement du rallye citoyen par le Conseil départemental pour 1 500 €, et par EDF pour 700 €.

Ensuite, nous constatons 17 712 € d'impôts directs locaux complémentaires par rapport à ce qui avait été voté au budget.

Voilà pour cette décision modificative.

Si vous avez des questions, je suis à votre écoute.

Monsieur BOUJLILAT : Une remarque sur une des dépenses que vous avez décidé d'affecter à cette décision modificative, celle du curage du Nohain. Au regard des arbitrages budgétaires que vous avez pu faire pour préparer le budget en début d'année, je pense que ça doit faire partie des inscriptions budgétaires qui devraient être prioritaires. Nous l'avons en décision modificative ; très bien. Mais je pense que, pour les années à venir, s'agissant du curage du Nohain, c'est déjà assez compliqué pour obtenir toutes les autorisations possibles. Je pense vraiment que l'on a besoin de ce type de dépenses et que ce ne sont pas des dépenses sur lesquelles il doit y avoir un quelconque débat en termes d'arbitrages budgétaires.

La deuxième remarque est liée à des dépenses que je ne vois pas. Rassurez-vous, je ne vous parlerai pas de la voirie. Notamment sur ce que l'on appelle les charges de personnel, en dépenses de fonctionnement.

En politique de ressources humaines, il me semble important d'engager deux dépenses.

La première. Par rapport au climat dont on peut avoir écho et qu'on peut ressentir au sein de la municipalité, je pense qu'il faudrait inscrire une dépense de manière à avoir un audit pour savoir ce qu'il se passe, et pourquoi il existe un mal-être au sein de nos services. Sans remettre en cause la manière dont vous pouvez piloter ou pas la gestion des ressources humaines, mais, en référence à l'emploi que j'avais fait du mot « hémorragie », on n'a pas une semaine où l'on n'apprend pas le départ d'un agent, de personnes que nous avons pu même former dès le départ et qui vont ailleurs ; non pas qui veulent faire carrière ailleurs, mais parce qu'il semble qu'il y ait un malaise.

Je propose qu'il puisse y avoir un audit, un regard extérieur. Vous avez bien pris des cabinets pour pallier le problème de personnel pour élaborer le budget et le débat d'orientations budgétaires ; c'est une première. Je pense que, là-dessus, on a vraiment besoin d'un audit lié à nos ressources humaines.

Seconde dépense, toujours dédiée à cela, et j'avais déjà proposé ce point. Cela se fait dans d'autres collectivités. Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il y avait des augmentations de dépenses liées à l'énergie, etc. On a des agents aussi qui ont besoin que leur collectivité puisse leur apporter une bouffée d'oxygène, et cela est possible ; cela se fait ailleurs, cela se fait dans d'autres collectivités. J'avais proposé une prime « pouvoir d'achat » de 200 €, dans le cadre éventuellement du complément indiciaire, le CIA, Je propose aussi que vous étudiiez la nécessité de mettre en place cette prime. Cela se fait dans d'autres collectivités (municipales, départementales, régionales). La Région va, encore, la semaine prochaine, valoriser le régime indemnitaire, prenant en compte toutes les difficultés que les agents peuvent avoir pour boucler leurs fins de mois. Dans une collectivité comme la nôtre qui perd ses agents, qui a, apparemment, un véritable déficit d'attractivité, et qui indique, dans la page *Facebook* de la Ville, qu'elle recrute, avec une douzaine de recrutements sur des postes stratégiques, je pense qu'il peut y avoir des solutions et qu'il faut vraiment essayer de comprendre ce qui se passe, et puis penser à nos agents, qui méritent eux aussi que leur régime indemnitaire puisse être récompensé par la volonté de l'équipe municipale.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il d'autres questions ?

Je ne peux vous répondre comme ça, à chaud ; ce n'est pas possible.

Monsieur BOUJLILAT : C'est « à chaud » depuis deux ans. Cela va commencer à refroidir.

Monsieur LIENHARD : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Merci pour les agents !

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il d'autres questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications indiquées dans la maquette budgétaire de la décision modificative n° 1 qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité 3 abstentions (M. BOUJLILAT, Mme BOREL, procuration de Mme DENIS.)

VII-V – Subventions

11. Subventions aux associations en fonctionnement et en investissement

Monsieur LIENHARD : Dans le cadre du budget principal de l'exercice 2023, le Conseil municipal a voté des subventions de fonctionnement et d'investissement à destination des associations.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une partie des enveloppes prévues au BP 2023.

- Pour les subventions de fonctionnement :
  . 350 € à l'association sportive du collège Claude Tillier, pour les championnats de France de badminton UNSS à Guéret
  . 300 € à Cap Biodiversité France (projet d'hôpital pour la faune sauvage, dans le Cher, sachant que la structure intervient pour nous)
  . 10 000 € au centre social et culturel Suzanne Coulomb (service périscolaire).

- Pour les subventions d'équipement :
  . 500 € à l'UCS Athlétisme (kit initiation d'éveil à l'athlétisme)
  . 885 € à l'UCS Badminton (acquisition d'une cordeuse)
  . 90 € pour l'aide à l'équipement en faveur du développement durable.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Sur le centre social et culturel Suzanne Coulomb, nous avons pu voir un article, il y a quelques jours, sur la fermeture de l'accueil les mercredis, notamment par le fait qu'il y avait eu une baisse ou un manque de financement municipal. Il y a peut-être une réaction par rapport à cet article, à l'alerte de la présidente.

Quelle somme a été demandée ? Ces 10 000 € sont-ils suffisants ? Comment avez-vous déterminé cette somme de 10 000 € ?

Monsieur LIENHARD : Il a été demandé 10 000 €. Le calcul a été opéré par le centre social et culturel, en rapport avec le pourcentage représentant les personnes accueillies cosnoises par rapport au total. Le centre social garde aussi des enfants originaires d'autres communes. Le chiffre qui nous a été présenté était de l'ordre de 18 000 € au total pour l'année. Nous avons déjà versé 7 000 € en début d'année, et nous versons donc un complément de 10 000 € pour arriver à ce que le périscolaire puisse parvenir à son terme jusqu'à la fin de l'année. Nous avions anticipé les choses.

Monsieur BOUJLILAT : Pourquoi n'avons-nous pas voté ces 17 000 € en début d'année ?

Monsieur LIENHARD : Nous n'avions pas les chiffres sur ce que cela allait coûter au total. C'était en décembre que nous avons voté cela.

Monsieur BOUJLILAT : Par rapport à ce qui a été fait les années précédentes ?

Monsieur LIENHARD : Les années précédentes, cela faisait 7 000 €. Mais nous n'avions pas les chiffres. Nous avons eu une discussion avec le centre social et culturel, et nous allons poursuivre ainsi pour les années à venir, pour vraiment déterminer la part que la commune doit effectivement payer ;

je parle bien du périscolaire, et non pas de l'extra-scolaire, qui concerne la communauté de communes. Ce qui nous concerne, c'est vraiment la commune de Cosne, dans le périscolaire. Un échange est en cours avec le centre social par rapport à cela.

Monsieur BOUJLILAT : Cela veut dire qu'il y a encore un manque notamment au niveau des communes dont les habitants sont usagers sur le périscolaire. Faut-il en déduire qu'à partir d'une certaine période le centre social et culturel Suzanne Coulomb, pour le service périscolaire, n'accueillera que les Cosnois ? Je crois qu'il y a très peu de cotisations des communes du territoire. Cela voudrait-il dire que ce service ne serait dédié qu'aux seuls Cosnois ?

Monsieur LIENHARD : Je ne peux pas vous répondre, dans la mesure où cela concerne le centre social et culturel. Il pourrait vous répondre là-dessus. Ce qui nous concerne, c'est le périscolaire offrant des services aux Cosnois, avec le prix calculé pour les Cosnois. Les décisions à prendre relèvent du centre social et culturel. Il y a un échange qui se fait, et nous souhaitons savoir précisément les chiffres sur ce point, élément que nous n'avions pas forcément avant en précisions.

Monsieur BONNET : Je me permets de compléter ce que M. LIENHARD vient d'expliquer. C'est le travail en particulier que le centre social et culturel va mener, en lien avec la communauté de communes, pour aller chercher la participation des communes, car, pour certains enfants, les parents habitent hors Cosne et notamment dans le Cher. Le centre social mène donc un dialogue, et des échanges ont eu lieu notamment avec la vice-présidente en charge de ces sujets. Il s'agira d'accompagner le centre social pour aller chercher la participation des communes, pour que chaque commune dont les enfants bénéficient de l'accueil périscolaire du mercredi puisse s'acquitter des coûts constatés. Il y a un travail qui reste à faire.

Le modèle n'est sans doute pas le bon ; la présidente l'a expliqué dans le cadre du rendez-vous que M. LIENHARD a évoqué. Il aurait été possible de mobiliser la CAF sur ces projets, et d'avoir un accueil périscolaire qui soit intégré dans une démarche globale d'accueil des enfants, mais cela n'a pas été fait. Il y a donc un modèle économique qui repose sur la seule participation des parents, et surtout des communes. Je tenais à donner cette précision. Merci.

Monsieur BOUJLILAT : Cela dépasse le simple cadre du contrat local d'accompagnement scolaire, le CLAS. On n'est pas que dans le cadre du CLAS.

Monsieur BONNET : On est en dehors du CLAS. Le centre social s'adresse à nous, dans l'accompagnement dont il souhaite bénéficier, selon différentes modalités liées à différents dispositifs. Sur ce dont nous parlons, on est sur de l'accueil périscolaire, et on n'est pas du tout sur le CLAS, qui est sur le soutien et l'aide aux devoirs ; on parle bien de deux choses distinctes. Au niveau du CLAS, nous soutenons le centre social à hauteur de 4 000 €, et, sur ce dispositif-là, il n'y a pas d'enjeu économique de la part du centre social. On est aussi face à une situation qui est liée, je dirais, à la nouvelle gouvernance du centre social et à la forte implication de ses vice-présidents et de sa présidente. Je dirais qu'on attaque le dur, et nous serons aux côtés du centre social.

Monsieur LIENHARD : Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Madame TABBAGH GRUAU : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur LIENHARD : Mme TABBAGH GRUAU ne prend pas au vote, ainsi que Mme COLONEL et M. MARASI.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications présentées ci-dessus et dans les tableaux qui sont annexés à la présente délibération,

DIT que ces dépenses sont prévues sur le chapitre « 65 – Subventions de fonctionnement versées » et « 204 – Subventions d'équipement versées » du Budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique

Monsieur BONNET : Ces aides sont encadrées par un certain nombre de réglementations, dont je vais vous faire grâce. On est dans un cadre de dispositifs en faveur des investissements des habitants, des citoyens. En l'occurrence, il s'agit, par la présente, de chercher votre accord et votre validation à l'attribution de deux aides, sur l'acquisition de récupérateurs d'eau : une aide accordée à hauteur de 50 € à Mme LARCHEVEQUE, pour un récupérateur d'eau, et de 40 € à l'attention de Mme Sylvie DA SYLVA, pour un récupérateur d'eau, soit des subventions d'équipement d'un montant total de 90 €.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les aides mentionnées dans le tableau joint en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget 2023 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII-VIII – Fonds de concours

13. SIEEEN – Convention pour le versement de fonds de concours

Monsieur LIENHARD : Comme vous le savez, nous avons programmé des travaux d'éclairage public pour 2023. Nous renouvelons la convention que nous avons avec le SIEEEN, tous les ans, par

rapport aux fonds de concours. Cette année, il s'agit de renouveler cette convention, pour les travaux suivants :

- Eclairage public sur la route de Bellevue, pour un montant total de 12 995 € HT,
- Illumination du stade d'honneur (passage en leds), pour un montant total de 140 045,68 € HT,
- Eclairage public rue Albert Schweitzer, pour un montant de 2 310 €,
- Pour les candélabres accidentés au cours de l'année 2023, pour un montant de 6 111,66 €,

Le montant total des travaux HT prévus est de 155 350,68 €. Notre participation s'élève à 79 000 €.

Avez-vous des questions ?

Monsieur VENEAU : Il faut bien préciser que ce sont des leds partout que nous remettons. Le but est bien de faire des économies pour l'avenir ; il faut bien le rappeler à chaque fois, car la population peut dire que ce sont des sommes énormes…

Monsieur LIENHARD : Exactement. Il y a une demande en cours pour refaire cet éclairage, *via* le Fonds Vert notamment. Nous attendons la réponse pour savoir l'éligibilité du programme, sur le restant du parc.

Monsieur BONNET : Je pense qu'il ne s'agit pas que de faire des économies. Il s'agit surtout de moins consommer l'énergie qui est produite. C'est un premier sujet. Il s'agit surtout de mieux gérer la façon dont nous ouvrons ou fermons la lumière ; les fenêtres d'extinction, c'est tout cela qui est important. Cela nous permettra surtout d'aller plus loin dans l'extinction lumineuse.

Le sujet, effectivement, est de poursuivre la mise en place de leds, par le SIEEEN, en mobilisant du Fonds Vert. Mais le sujet sur cette extinction que nous pourrons améliorer (parce que cela ne pose pas de problème de sécurité, ce qui est démontré), c'est aussi améliorer la prise en compte des trames vertes, de la trame noire et de la biodiversité. Le sujet n'est pas « économique ». C'était une rectification par rapport à un certain raccourci que je souhaite formuler.

Monsieur VENEAU : Ce n'est pas qu'économique, M. BONNET, mais c'est un projet qui date déjà de M. DHERBIER. Ce sont des sujets que nous avons évoqués depuis bien longtemps avec le SIEEEN, des sujets très importants (gestion de l'électricité, etc.). Les gens qui se réfèrent à l'environnement parlent aussi des sommes dépensées ; il y a les deux aspects, et il faut lier ces points. Nous ne sommes pas contre les extinctions, nous les avons faites. Nous allons tous dans un but qui associe à la fois économie et environnement.

Monsieur LIENHARD : Bien sûr qu'il y a le côté financier, mais il y a aussi l'aspect environnemental, qui est très important aujourd'hui, et puis le fait de pouvoir piloter individuellement un candélabre. C'est très important, car on est encore sur des boites de commandes manuelles, sur une grande partie du territoire ; c'est tout un quartier qui peut être morcelé, et quand on veut actionner quelque chose il faut le faire pour l'ensemble. Avec la technologie led, on pourra aller beaucoup plus loin, car la technologie évolue d'année en année. Nous irons donc dans ce sens-là.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur BOUJLILAT : D'abord, il faudrait modifier l'écriture dans le document du mot « Bellevue », car il n'a été mis qu'un seul « l ».

Ce qui me surprend, c'est la nature des sommes, et de certaines sommes ; et notamment par rapport à ce que nous avons indiqué tout à l'heure, lorsque je disais être surpris sur l'engagement ou non de dépenses budgétaires. Tout à l'heure, vous avez évoqué la modification du budget, et Mme TABBAGH GRUAU nous a indiqué qu'il a fallu arbitrer notamment sur la question du curage du Nohain. Cela n'avait pas été retenu au tout départ, puis on a vu qu'il y avait finalement une petite fenêtre de tir, et puis on prend ces 20 000 €. Sauf que, là, on a quand même au total 155 350,68 €, dont 15 000 € seulement pour nos rues.

Vous dites qu'il faut que ça consomme moins, qu'il faut que l'on éclaire moins. Mais il y a aussi 140 000 € pour le stade. Je me pose donc la question de savoir si c'est urgent, et s'il n'y a pas d'autres dépenses plus urgentes, peut-être, déjà, sur l'ensemble de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. J'avais évoqué d'autres projets de dépenses tout à l'heure. Le curage du Nohain est prioritaire.

J'avais parlé notamment des primes pour les agents. Sur la voirie, je pense qu'on devrait accélérer sensiblement. Mais, quand même, cela commence à se voir beaucoup, la manière dont vous faites vos choix.

M. VENEAU a cité Alain DHERBIER, mais l'illumination du stade a été vue et revue, je crois, il y a moins de 10 ans. Vous nous dites qu'on fait tout ça pour des questions d'économies d'énergie, et éclairer moins. Je ne sais pas comment vous allez moins éclairer le stade d'honneur. Je me pose vraiment cette question. Si c'était 30 ou même 50 % de la dépense totale, on aurait pu se dire « pourquoi pas ? », mais, là, c'est 95 % du fonds de concours de la Ville pour faire des économies d'énergie, pour mieux éclairer nos rues, pour mieux éclairer partout ; on a à peine 5 ou 10 % qui va dans nos rues, et le reste est pour illuminer le stade, avec des leds. Je sais que c'est pour mieux éclairer, peut-être pour mieux voir le ballon. Mais je suis choqué des arbitrages que vous effectuez. Cela commence à se voir beaucoup. Et de mon point de vue, il y a d'autres priorités.

Monsieur LIENHARD : L'an dernier, s'est achevé le programme d'installation de 1 400 leds sur l'éclairage public, en lien avec le SIEEEN. Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes en discussion avec le SIEEEN et en attente d'une décision d'attribution du Fonds Vert pour repartir sur le restant du parc. Nous ne pouvons donc pas partir tant que nous n'avons pas cette décision, ceci pour que nous puissions compter sur un niveau maximal de subventions.

Le stade est relativement énergivore aussi. Nous en avions parlé lors d'un précédent Conseil. Nous partons sur ce projet, en ayant des subventions, cette année. Sont également programmés des ajouts d'éclairage sur des rues où il y a eu de la construction et où il manquait de l'éclairage public.

Nous n'avons pas, pour cette année, de renouvellement de plans avec le SIEEEN, hormis le stade, mais nous sommes en attente de décision pour le restant du parc de l'éclairage public, qui sera programmé dès que nous aurons des réponses. Nous en saurons donc plus ultérieurement.

Monsieur PONSONNAILLE : Je vais juste compléter l'information. Le matériel qui a été équipé n'est plus remplacé actuellement ; au stade, il y a déjà des projecteurs qui ne sont plus en mesure d'être remplacés.

Pour répondre à Monsieur BOUJLILAT, ce n'est pas du tout pour éclairer le ballon. C'est pour éclairer le triathlon, l'athlétisme, et puis surtout le SAMU. Cependant, comme l'a dit M. LIENHARD, c'est extrêmement énergivore, parce qu'il faut l'allumer au moins une demi-heure avant. Cela donne effectivement des coûts d'énergie extrêmement élevés.

Je rassure donc bien, cela concerne plusieurs secteurs, et surtout le SAMU, jusqu'au fonctionnement de l'hôpital.

Ce sont les compléments que je voulais juste apporter. Nous allons monter un dossier complémentaire de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, permettant de baisser encore la facture de la Ville.

Monsieur LIENHARD : Merci, Monsieur PONSONNAILLE.

Oui, Monsieur BOUJLILAT ?

Monsieur BOUJLILAT : Merci de mettre de l'eau dans mon moulin. Vous avez supprimé une inscription budgétaire de 60 000 €. Ce n'est pas 140 000 €. Je suis choqué que ce soit les communes qui puissent payer le fait que les hélicoptères puissent se poser. C'est comme ça, c'est accepté, et puis on doit subir les choses comme ça. Mais il y a eu une inscription budgétaire que vous aviez enlevée, de 60 000 €, pour permettre justement au SAMU de pouvoir se poser. Il était question à l'époque de le faire à l'aérodrome. De 60 000 € à 140 000 €, il y a quand même une très grosse marge de manœuvre.

Je vous demanderais, si c'est possible, que nous puissions dissocier les votes. Je souhaiterais que l'on puisse, d'un côté, mettre les 9,6 % de dépenses pour les rues, qui représentent les 15 000 € ; sur ce point, nous voterons pour. Et, d'un autre côté, pouvoir dissocier ce rapport, et voter à part ce fonds de concours pour le stade d'honneur.

Monsieur LIENHARD : Je ne peux pas accéder à cela, c'est une convention d'ensemble, pour le SIEEEN…

Monsieur BOUJLILAT : Non, je parle de la délibération. Dans la convention pour le SIEEEN, il n'est marqué que ce fonds de concours. Je sais que c'est possible, car on le fait dans d'autres collectivités. Si vous ne voulez pas le faire, dites-le plutôt. Ce sont des choses qui se font. Assumez, au moins une fois.

Monsieur LIENHARD : Non, nous allons voter la délibération telle qu'elle est présentée, avec le fonds de concours, pour ce que je viens de vous énoncer. Merci.

Monsieur VENEAU : Nous souhaiterions savoir, pour le prochain Conseil, le montant d'économies que cela pourra faire pour le stade. Il y a un montant d'économies, c'est sûr, et il est important, et le SIEEEN peut le chiffrer. C'est important d'avoir cet élément.

Monsieur LIENHARD : Bien sûr. Nous pourrons l'avoir. Il s'agit d'un calcul, et il sera possible de le communiquer.

Monsieur BOUJLILAT : Si vous pouviez nous communiquer aussi l'économie qu'on aurait pu faire si on avait investi 140 000 € dans les rues de Cosne. Cela permettrait aussi …

Monsieur LIENHARD : Je viens de vous dire que nous les ferons. Nous attendons la décision. Mais ce ne sera pas sur la même année. Nous allons essayer d'avoir le maximum de subventions possible avec le Fonds Vert, en lien avec le SIEEEN. Nous y travaillons, et nous attendons la réponse. Cette année, cela n'était pas possible ; le plan avec le SIEEEN se finissait l'année dernière avec l'installation des candélabres. Je ne peux pas vous dire plus.

Madame BOREL : Je pense que les travaux de Cours-Cosne-sur-Loire pour l'électricité sont programmés. Je souhaiterais connaître la durée, le coût global. Prévoyez-vous tous les ans de mettre cette somme-là, ou un peu plus, pour accélérer, derrière, le retour sur investissement, sur le plan de l'écologie et sur le plan financier ? Avez-vous la programmation globale sur le nombre d'années, et le coût global ?

Monsieur LIENHARD : Vous parliez de l'éclairage ?

Madame BOREL : Oui.

Monsieur LIENHARD : Nous allons attendre le résultat, avec le SIEEEN, de ce que nous pourrons avoir et de ce que nous pourrons faire, et nous planifierons les choses à ce moment-là. En effet, nous ne sommes pas la seule commune dans ce plan ; c'est un ensemble de communes qui sont concernées. Il y aura probablement des arbitrages qui seront faits. Nous allons attendre cette décision, et puis nous programmerons cela. Attendons ce résultat, pour voir comment nous programmerons cela.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public réalisées par le SIEEEN sur le territoire de la commune par le versement de fonds de concours selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que la dépense est prévue dans son Budget 2023 en Autorisations de Programme et Crédits de paiement.

Délibération adoptée à la majorité : 3 abstentions (M. BOUJLILAT, Mme BOREL, procuration de Mme DENIS).

VIII – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

VIII-IX – Culture

14. Convention de partenariat entre la FFACCC – Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et le Musée de la Loire

Monsieur CASSERA : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Depuis plusieurs années, le musée de la Loire s'est engagé dans une démarche de développement touristique à travers l'adhésion à des réseaux touristiques, des labellisations comme « Accueil vélo », « Vignobles et découvertes ».

Ces actions répondent à une volonté d'augmenter le rayonnement territorial du musée et d'améliorer son attractivité au niveau touristique auprès des visiteurs. C'est dans cette optique que le musée de la Loire propose un partenariat avec la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars, qui est la seule fédération nationale regroupant uniquement des camping-caristes. Elle regroupe 32 clubs soit plus de 4 500 équipages.

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire accueille chaque année un nombre important de campings-caristes. Le musée de la Loire aimerait se tourner vers ce public *via* un partenariat qui permettrait aux adhérents de la FFACCC de bénéficier d'une entrée à tarif réduit. Dans le cas présent, ce serait 2 €, à la place de 3,50 €. En contrepartie, la FFACCC s'engage à promouvoir le musée auprès de ses adhérents et sur les différents canaux de communication dont elle dispose (revues touristiques, etc.).

Il s'agit d'approuver la convention proposée.

Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Monsieur LIENHARD : Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire

Monsieur CASSERA : Pour les mêmes raisons, notamment économiques et dans une volonté de rayonnement territorial, le musée de la Loire propose un partenariat avec la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté. La SNCF et le musée désirent mettre en place un projet de collaboration pour l'été 2023 visant à valoriser des lieux à découvrir en région Bourgogne Franche-Comté et accessibles en TER.

Dans ce cadre, la SNCF s'engage à mettre en avant le musée de la Loire grâce à des actions de communication concrètes (site internet, réseaux sociaux, emailing …).

En contrepartie, le musée s'engage à proposer une entrée gratuite sur présentation d'un titre de transport SNCF TER valide. Cela concerne également les abonnements (mensuels, hebdomadaires et annuels) des mois en cours ayant pour destination l'une des gares de la ligne desservant le musée de la Loire.

Si vous avez des questions également, je peux y répondre.

Monsieur LIENHARD : Oui, Monsieur BOUJLILAT ?

Monsieur BOUJLILAT : J'ai une remarque. Pour les jeunes de moins de 26 ans qui prennent le TER, ils n'ont pas de carte. Au niveau du Conseil régional, nous avons fait en sorte qu'il n'y ait pas besoin de carte ; mais juste une carte d'identité, portant l'âge. Je ne sais pas si le musée est gratuit pour les moins de 26 ans. Il y en aura peut-être peu. Mais c'est juste une remarque.

Je suis extrêmement favorable aux trois conventions que vous nous soumettez, mais pourquoi n'est-ce pas gratuit pour les campings-caristes ? Ne faudrait-il pas faire la gratuité ? Je trouve que, s'il y a une gratuité, il y aurait une cohérence sur les trois.

Monsieur CASSERA : Il y a eu un échange avec la Fédération des campings-caristes de France. Généralement, les campings-caristes ne demandent pas la gratuité, ils demandent un tarif réduit. Il faut savoir que le musée de la Loire est le deuxième musée de la Nièvre qui va travailler avec les campings-caristes ; le premier musée de la Nièvre est le musée de Saint-Loup. Pour ce musée, le tarif est de 6 €, et ils proposent 5 € en tarif réduit. Pour nous, c'est 3,50 €, et nous proposons 2 €.

Franchement, la différence entre un tarif réduit et la gratuité, c'est aussi du rayonnement et aussi au niveau de la convention elle-même. Le rayonnement de la SNCF et le rayonnement des Gites de France sont plus importants ; c'est cela, la condition. Après, si on fait tout gratuit, on peut aussi mettre le musée gratuit toute l'année pour tout le monde ; en sachant qu'on a le musée gratuit tous les premiers dimanches de chaque mois, depuis notre arrivée aux élections.

Monsieur BOUJLILAT : C'est juste la différence ; c'est plutôt pointer une cohérence.

Monsieur CASSERA : Nous y avons pensé, nous y avons travaillé, et puis nous avons pesé le pour et le contre.

Monsieur BOUJLILAT : Je suis extrêmement favorable à la gratuité des musées, comme le musée des beaux-arts de Dijon ou d'autres. À une époque, un ancien maire parlait du « cher musée de la Loire à Cosne », mais « cher » dans tous les sens du terme ; on voit très bien que ce n'est pas avec les recettes qu'on compense le coût du musée. Ce n'est pas le débat de ce soir, mais je suis d'avis vraiment de l'ouvrir.

Monsieur CASSERA : Ce n'est pas les entrées au musée qui permettent de faire tourner le musée, mais c'est quand même la boutique du musée fait bien marcher le musée ; cela dépasse largement les entrées depuis quelques années.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Convention de partenariat entre Gites de France Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire

Monsieur CASSERA : Le musée de la Loire et la commune de Cosne proposent un partenariat avec les Gites de France des départements de Côte d'Or, Nièvre, Yonne et Haute-Saône. Les Gites de France s'engagent à communiquer sur le musée de la Loire *via* les canaux de communications dont ils disposent. En contrepartie, le musée de la Loire offrira une entrée gratuite aux clients des hébergements partenaires. Cela se présentera sous la forme d'un porte-clés particulier que les locataires présenteront au musée. Il faut savoir que la ville de Cosne accueille 8 gites de France, et que le territoire de la communauté de communes comporte 20 gites. Nous pensons qu'il y a vraiment de bonnes choses à faire avec les Gites de France. Souvent les gens sont davantage orientés sur l'Yonne, avec le château de Saint-Fargeau, le musée du grès, mais nous sommes un peu à l'écart. Mais je pense qu'il y a de belles choses à faire avec les Gites de France, et de bons échanges aussi. Là aussi, il est donc proposé une entrée gratuite. C'est une convention renouvelable avec tacite reconduction sur trois ans.

Monsieur LIENHARD : Merci, Monsieur CASSERA.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les Gîtes de France des départements de Côte d'Or, Nièvre, Yonne et Haute-Saône et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

IX-I – Autres domaines de compétences des communes

17. Rapport faisant état des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur LIENHARD : Un contrôle a été ouvert par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté le 4 novembre 2020, et il s'est clos le 20 mai 2021.

Par délibération n° 2022/06/69 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport en question.

En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, il appartient à l'ordonnateur de la collectivité de présenter au Conseil municipal un rapport faisant état des actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera dans un deuxième temps communiqué à ladite chambre, qui réalisera une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse sera présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmettra cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport faisant état des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera transmis à la ladite chambre.

Avez-vous des questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Sur les observations et les commentaires que vous y apportez, concernant l'inventaire exhaustif des biens de la commune, la Chambre Régionale des Comptes a dit qu'il fallait reconstituer l'inventaire des biens de la commune et le tenir à jour régulièrement. Vous répondez que la mise en œuvre est en cours, mais, dans les commentaires que vous apportez à la Chambre, vous indiquez qu'un marché public a été lancé en fin d'année dernière et que deux offres ont été déposées, et qu'ensuite, par décision du maire, le marché a été déclaré sans suite, parce que « *la collectivité ne dispose plus de moyens humains lui permettant d'assurer l'exécution et le suivi du marché.* »

Monsieur LIENHARD : Oui, effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons des problèmes de recrutement au sein du service des finances qui expliquent cela. On ne peut pas confier un inventaire aussi complexe à des gens qui ont été recrutés ; il nous faut absolument un chef de service, ou un adjoint au chef du service des finances. Or, nous sommes toujours en recherche de candidats au recrutement.

Monsieur BOUJLILAT : Très bien, c'est noté ; cela appuie aussi ma demande d'un audit, pour savoir ce qui se passe, et que nous ne soyons pas en difficulté d'assurer un minimum de service public et puis ce que nous recommandent les magistrats de la Chambre régionale.

Le deuxième point porte sur la régularisation des mises à disposition de services municipaux à la communauté de communes. Vous répondez que c'est en cours, et que des échanges ont eu lieu avec la communauté de communes, et qu'une convention de mise à disposition n'a pas été renouvelée, notamment par rapport à Action Cœur de Ville, dont la communauté de communes est malgré tout signataire. Vous terminez en disant : *« Des échanges ont été planifiés avec la communauté de communes dans la perspective de réexaminer l'ensemble des mises à disposition.* » Qu'ont donné vos échanges depuis le 21 janvier 2022 sur ce sujet ?

Monsieur LIENHARD : Pour l'instant, il n'y a rien. Il y aura des choses qui vont peut-être se renouveler. En tout cas, les conventions qui existaient sont tombées, de fait, puisque relativement anciennes, et n'ont pas été renouvelées, que ce soit du côté de la Ville ou du côté de la communauté de communes.

Monsieur BOUJLILAT : D'accord. Je comprends mieux la phrase, car vous avez dit « Un premier échange a eu lieu le 21 janvier. » En fait, il y a eu un premier et dernier échange le 21 janvier, et, depuis, plus d'échanges du tout, et vous indiquez *« Des échanges ont été planifiés avec la communauté de communes »*. Il serait bien de savoir comment c'est planifié.

Monsieur LIENHARD : C'est surtout le fait que des conventions étaient litigieuses, et sont tombées d'elles-mêmes. On n'a plus aucune convention en cours avec la communauté de communes de ce côté-là. Elles sont tombées de fait, par le non-renouvellement.

Monsieur BOUJLILAT : En fait, ce n'est pas « mise en œuvre en cours » par rapport à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez répondu qu'il y avait mise en œuvre totale ? C'est ce que vous dites.

Monsieur LIENHARD : Nous avons indiqué « mise en œuvre en cours », et pas « mise en œuvre totale ».

Monsieur BOUJLILAT : Qu'est-ce qui reste en cours ?

Monsieur LIENHARD : Il y a peut-être des choses à revoir avec la communauté de communes. C'est la raison pour laquelle nous avons laissé « mise en œuvre en cours ».

Les conventions litigieuses sont tombées, de fait. Mais nous allons voir s'il y a une évolution par la suite, et c'est pour cela que nous avons laissé « en cours », et que nous n'avons pas indiqué « mise en œuvre totale ».

Monsieur BOUJLILAT : Je n'ai pas compris, mais ce n'est pas grave. Je vais essayer de relire…

Ensuite, une autre recommandation ; c'est la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement formalisé. Vous indiquez « mise en œuvre en cours ». En commentaires, vous indiquez qu'un plan pluriannuel d'investissement est en cours de réalisation. Pensez-vous qu'il sera terminé avant la fin du mandat ?

Monsieur LIENHARD : Il y a des choses qui peuvent encore évoluer. On sait très bien que des projets peuvent venir se greffer là-dessus. Ce n'est jamais achevé totalement ; il y a des choses qui peuvent se rajouter.

Monsieur BOUJLILAT : Je sais ce qu'est un plan pluriannuel d'investissement, et comment ces plans sont mis en œuvre ; ce n'est pas un tableau où on ajoute et où on enlève des choses au jour le jour.

Comme vous indiquez que le plan pluriannuel d'investissement est en cours de réalisation, c'est une réponse là-dessus. C'est une question sur ce sujet. Mais à l'évidence, il n'y aura pas de réponse également.

Madame TABBAGH GRUAU : Je peux vous répondre sur ce point-là.

Monsieur BOUJLILAT : Volontiers.

Madame TABBAGH GRUAU : De la même manière, effectivement, un groupe de travail a été mis en place avec les services. C'est moi qui pilotais ce projet-là, sachant que nous avons des difficultés à la fois au niveau du service des finances mais aussi au niveau des services techniques, suite à l'absence de certains agents.

Pour l'instant, c'est mis en attente, effectivement.

La question va se poser certainement de réaliser cela en externe. On externalisera sûrement une partie, en tout cas, de la mise en forme de ce plan. Mais c'est un investissement fort de l'encadrement, qui, aujourd'hui, a déjà énormément de choses à faire, et ce n'est pas forcément « prioritaire ». Par ailleurs, pour une partie, nous n'avons pas cet encadrement.

Monsieur BOUJLILAT : C'est encore la question de l'encadrement. Ça met quand même en péril la gestion de notre commune. On voit bien que les réponses que vous indiquez, c'est : « on n'a pas de personnel », « on n'a pas d'encadrement »…

Qu'il y ait des absences, cela peut se comprendre ; il peut y en avoir. Mais, là, si tous nos encadrants quittent la Ville, il y a une vraie question à se poser. J'insiste vraiment sur l'audit à faire là-dessus. Certains qui ne connaissaient pas Cos-Cours-sur-Loire de l'extérieur ; pourquoi a-t-on Cours, parce qu'on corait, courait vite et qu'on courait bien, là c'est Cosne-*Coule*-sur-Loire si vous continuez à apporter ce type de réponse.

Monsieur LIENHARD : Regardez ce qui se passe autour de nous tous, que ce soit dans le privé ou dans le public. Les collectivités ont beaucoup de mal à recruter. Les gens s'en vont, un peu partout.

Juste pour vous donner un exemple. On a des problèmes de recrutement aujourd'hui, ne serait-ce qu'au niveau de la police municipale. Prenez la région parisienne, il y a un *turn-over* au niveau de la région parisienne, principalement, parce que c'est plus attractif qu'ailleurs en France. Partout, en France, les Villes ont un problème de recrutement, juste sur ce point précis de police municipale, à cause de ce qui se passe en région parisienne. C'est un fait. Vous en avez d'autres. Au niveau de la finance, il y a énormément de difficultés à recruter, et dans tous les domaines, que cela soit au sein des collectivités ou dans le privé. Demandez dans les entreprises, et vous verrez. Il y a des postes spécialisés pour lesquels on a du mal à recruter. On n'est pas au plein emploi, mais on n'en est peut-être pas loin, à certains endroits. Et puis il y a l'offre qui est quand même plus importante que la demande. On se heurte aussi à ce fait-là.

On ne peut pas dire qu'il y ait une fuite des agents de la collectivité. Il y a des agents qui s'en vont parce qu'ils ont envie de faire autre chose ailleurs. C'est leur carrière, et c'est tout à fait louable. Ça peut poser peut-être problème, parce qu'au même moment il y en a plusieurs qui partent, de différents services.

On a aussi des absences pour des maladies, et des maladies graves, pour certains de nos agents, qui sont assez nombreux, je dirais. Je n'en dirais pas plus aujourd'hui par rapport à cela. C'est aussi à prendre en compte. On a un déficit aussi de ce côté-là.

On ne peut pas vous laisser dire qu'il y a une fuite des agents. C'est un phénomène qui n'affecte pas que la collectivité, mais qui touche un peu partout ailleurs les collectivités. Mais la Nièvre n'est peut-être pas aussi attractive que certaines régions ou certaines grandes villes ; il faut le reconnaître également.

Nous sommes dans une situation aujourd'hui qui est compliquée pour tout le monde. Ce n'est pas un phénomène local, c'est un phénomène qui existe au niveau national, et dans tous les domaines professionnels.

Monsieur BOUJLILAT : La méthode Coué n'explique pas tout. Après, vous pouvez considérer que c'est partout pareil.

Il n'y a pas une journée, depuis même plusieurs mois, où je n'inaugure pas, dans des communes qui ne sont d'ailleurs pas si loin d'ici, des projets qui ont été bâtis en tout début de ce mandat ; avec des communes et des collectivités qui, si certaines peuvent rencontrer les mêmes problèmes que notre ville, ont cependant un plan pluriannuel d'investissement, des projets qui sortent de terre, des projets qui sont inaugurés, des poses de première pierre. Ici, lorsqu'on arrive à plus de la moitié du mandat, et que vous n'êtes même pas capables de présenter un plan pluriannuel d'investissement, permettez-moi de dire que ce n'est pas le signe d'une Ville dynamique ; ce n'est pas le signe de la Ville que j'ai connue, de la municipalité que j'ai connue, quelles que soient les municipalités, même si nous pouvions parfois être en désaccord avec le projet. Ici, on peut difficilement être en désaccord avec certains projets, puisqu'on ne les connaît pas, et vous êtes sur du tâtonnement permanent, et, moi, je ne comprends pas.

Vous pouvez toujours mettre en avant ces départs de personnels, mais, quand on perd autant de cadres, et qu'on n'arrive pas à recruter, oui, il y a des questions qu'il faut se poser, et, oui, cela crée un préjudice à notre Ville, puisqu'on n'est pas capable de faire un inventaire parce qu'on n'a pas de

personnel, malgré le marché qu'on a lancé ; on n'est pas capable de mettre un plan pluriannuel d'investissement, parce qu'on n'a personne pour pouvoir le bâtir… C'est peut-être un problème qui se pose depuis trois ans. Pourquoi est-ce que ça se pose plus depuis trois ans à Cosne qu'ailleurs ? Ou alors pourquoi, quand, ailleurs, ils ont les présumés problèmes que vous évoquez, ils arrivent à sortir les projets ?

Sur la cinquième recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, vous mettez qu'elle n'est pas mise en cours, sur le fait de se conformer aux dispositions de la délibération. Ce serait bien de rappeler les seuils européens que vous évoquez. Vous dites que l'exécutif peut recevoir délégation de l'assemblée délibérante pour certains marchés, et que c'est une délégation qui a fait l'objet d'une délibération en tout début de mandat. Il y a des communes qui évitent de passer par une commission d'appel d'offres. Je pense que ce n'est pas une réponse suffisante, et qu'il faut, là aussi, il faut faire preuve d'une véritable transparence.

Voilà mes commentaires sur ce point.

Je ne sais pas ce que la Chambre Régionale va émettre comme commentaires sur le document qui lui sera envoyé. Mais, franchement, il faut vraiment se mettre en ordre de marche pour mieux faire fonctionner notre collectivité. Si on continue ainsi, si vous continuez ainsi, c'est une Ville que l'on va contribuer à faire couler.

Madame OUVRY : Je suis désolée, je n'ai pas des chiffres récents, mais j'entends que les agents quitteraient la collectivité. Certes, ils la quittent, mais il faut voir les raisons pour lesquelles ils la quittent. Il y a aussi des dispositions de convenances personnelles, il y a des mutations, un gros *turn-over* sur les agents au niveau scolaire. On ne peut quand même pas être tout le temps en train de se dire que la baignoire se vide. Sur les chiffres, vous étiez, en décembre 2013, à 216 agents. Effectivement, vous aviez peut-être une politique RH beaucoup plus engageante. Vous aviez peut-être aussi des moyens beaucoup plus forts que ceux dont nous disposons. En juin 2020, sous la mandature de M. VENEAU, c'était 184 agents. Aux chiffres que j'ai, moi, de l'an dernier, en mai, c'était 185 agents. Donc, à un moment donné, oui, il y a peut-être aussi, effectivement, un dialogue à re-établir, mais j'ai envie de dire que vous noircissez le trait. Au bout d'un moment, vous ne rendez pas l'image de la ville positive, non plus, avec vos commentaires.

Monsieur BOUJLILAT : Moi, je pense que c'est avec vos non-projets que vous ne rendez pas positive l'image de la ville. Et vous avez raison de rappeler que, malgré toutes les difficultés que nous pouvions avoir, et notamment sur les postes liées au scolaire, nous avions mis en place aussi des dispositifs, qui n'existent plus, et qui n'existent pas aujourd'hui, notamment liés aux temps d'activités périscolaires ; il y avait encore beaucoup plus d'activités qu'il pourrait y en avoir là. Les choses ont changé depuis, parce qu'on est revenu sur des semaines différentes.

Après, vous pouvez continuer à essayer de vous convaincre que tout va très bien.

Madame OUVRY : On ne se convainc pas, Monsieur BOUJLILAT. C'est factuel, ce que je vous dis…

Monsieur BOUJLILAT : Mais c'est factuel, ce que je vous dis aussi. Vous l'écrivez même dans les rapports.

Madame OUVRY : Voilà, effectivement, il y a certainement une difficulté au niveau des ressources humaines.

Monsieur BOUJLILAT : Merci de le dire. Et j'ai entendu aussi le fait que vous aviez dit qu'il fallait renouer le dialogue. C'est la preuve qu'il y a un vrai problème.

Merci de l'avoir souligné.

Monsieur LIENHARD : Nous allons prendre acte de ce rapport.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport faisant état des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

TRANSMET le rapport à ladite chambre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur LIENHARD : Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Madame QUILLIER ou Monsieur VENEAU, vous vouliez dire quelque chose ?

C'est Madame LECLERC qui va prendre le relais ?

Madame LECLERC : Je suis obligée de prendre la parole au niveau d'une difficulté qui est rencontrée, et je pense que certains membres du Conseil municipal ne sont pas au courant.

Monsieur le Premier adjoint, chers collègues,

Michel VENEAU et Pascale QUILLIER se sont réunis le 3 avril 2023 avec vous, Monsieur LIENHARD, et vous, Madame LEROY, afin de vous déposer une motion concernant l'installation d'un u au Bois Maillard à Villechaud, motion que nous voulions présenter lors du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Vous avez refusé pour des raisons de délai. Nous avons également compris que le moment était difficile, puisque Monsieur le Maire était absent pour raisons de santé, et nous compatissons. D'ailleurs, nous lui souhaitons de nouveau prompt rétablissement.

Par conséquent, nous vous avons demandé de présenter au prochain Conseil municipal, soit celui d'aujourd'hui, 22 juin 2023, cette motion.

Je précise que nous ne sommes pas « anti-méthaniseur », mais tout simplement nous croyons fermement que l'endroit est très mal choisi. Je vous précise d'ailleurs que Pascale QUILLIER, notre collègue, vous en a averti dès le début de votre mandat.

Nous avons reçu tous les documents concernant le Conseil de ce jour, vendredi dernier 16 juin. Ce fut pour notre groupe une grande déception de voir que notre motion n'était pas mentionnée à l'ordre du jour, et n'était pas jointe. Déception d'autant plus grande que, depuis le début du mandat, nous avons toujours eu à cœur d'être une opposition constructive.

Passé la déception, nous nous sommes replongés dans le règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit en son article 6 que les Conseils municipaux ont la faculté d'adopter des prises de position en émettant des motions, lesquelles doivent être déposées dans un délai suffisant, pour permettre de contrôler la recevabilité de la proposition, arrêté à 4 jours francs avant la séance du Conseil municipal.

Vous n'avez donc pas le pouvoir de refuser de porter à l'ordre du jour une motion, si celle-ci est déposée dans les délais et est recevable.

Nous avons déposé notre motion il y a 80 jours. En termes de délai, c'est plus que suffisant. Et elle est parfaitement recevable.

Que vous ayez un avis contraire au nôtre est une chose. Il vous suffisait d'inscrire la motion à l'ordre du jour, et de voter contre.

Que vous refusiez de porter à l'ordre du jour une motion déposée dans les formes en est une autre. Auriez-vous des avis divergents au sein de votre majorité ?

Toutefois, la liberté d'expression est une liberté fondamentale. Une réponse ministérielle du 24 novembre 2022 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est venue préciser que les conseillers municipaux ont droit de suggérer des propositions, motions, vœux ou amendements aux projets de délibérations.

Cette liberté d'expression est protégée par la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'homme – je vous invite à lire l'arrêt du 12 avril 2012 –, en particulier, en ce qui concerne les élus de l'opposition, qui ne peuvent se voir imposer que des restrictions dites « légitimes ». Elle est également protégée par le juge administratif, qui se montre particulièrement vigilant sur le contenu des règlements intérieurs, pour éviter qu'ils soient trop restrictifs.

Cette réponse ministérielle conclut en indiquant que le règlement intérieur ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de manière abusive.

Aujourd'hui, qui plus en contradiction avec notre règlement intérieur, qui a été voté sous votre mandat, vous ne vous contentez pas seulement de limiter notre liberté d'expression, vous nous la retirez purement et simplement.

Nous constatons également que vous n'avez pas transmis notre motion à l'autre groupe d'opposition, comme vous l'impose l'article 6 du règlement intérieur qui précise : *« À réception, ces documents seront transmis par voie dématérialisée aux présidents de groupe. »*

Nos collègues avaient, je pense, le droit d'être informés du dépôt de notre motion.

Belle façon d'assurer cette participation citoyenne que vous avez mise en avant pendant votre campagne !

Nous vous rappelons en effet que nous sommes, groupes d'opposition, des représentants d'une partie non négligeable de la population cosnoise.

De ce fait, Pascale QUILLIER va vous présenter et vous lire dès maintenant cette motion.

Nous vous en avons remis 29 exemplaires. Je vous remercierais de bien vouloir les faire tourner.

Monsieur LIENHARD : Merci de toutes ces précisions. Il n'a jamais été question de refuser quoi que ce soit ; ce n'était pas du tout notre intention, c'est clair. Je ne vais pas alimenter les débats plus que ça.

Madame QUILLIER va nous lire la motion, et puis nous vous la proposerons au vote. Je n'ai rien de plus à dire là-dessus.

Monsieur BOUJLILAT : *(inaudible)*

Monsieur LIENHARD : Il y en a déjà qui sont passées précédemment, je crois, sans avoir été inscrites. Sur l'hôpital, vous l'avez fait, Monsieur BOUJLILAT.

Madame QUILLIER, je vous laisse la parole.

Madame QUILLIER : Je vais lire la motion.

« Depuis le 1er janvier 2023, les normes relatives à la construction de méthaniseurs ont évolué.

La nouvelle réglementation (article 6 de l'arrêté du 12 août 2006, modifié par l'arrêté du 17 juin 2021, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation) impose que les installations soient éloignées des habitations d'au moins 200 mètres.

L'évolution de la réglementation résulte de la prise en compte des risques inhérents à ce type d'installations (odeurs, nuisances sonores, fuites potentielles de méthane inodore et incolore, incendies, explosions).

Dès le 17 juin 2021, avec trois habitations situées à moins de 200 mètres, le projet envisagé sur le site du Bois Maillard défiait tout principe de précaution, et allait à contre-courant de l'évolution réglementaire à l'échelon national.

Suite à l'autorisation accordée par M. le Préfet, vous avez donné un avis favorable au permis de construire le 16 septembre 2021, et à sa modification du 27 septembre 2022, qui met ainsi potentiellement en péril la santé financière de la société porteuse du projet et celle de ses investisseurs.

Si le mix énergétique est à rechercher, cela ne doit pas être à n'importe quel prix.

Il est attendu pas moins de 1 300 passages de camions et tracteurs par an, en même temps que la pollution qui va avec. Ces camions circuleront sur le chemin rural du Bois Maillard, emprunté habituellement par le voisinage, les animaux, les randonneurs, et dont la société assurera le coûteux entretien.

Une telle installation occasionnera également un préjudice certain aux acteurs de l'économie développée à proximité (activités d'hôtellerie, de tourisme, de centre équestre).

Ne serait-il pas plus judicieux de soutenir des activités déjà bien implantées, comme l'abattoir ?

Tandis que la baisse du nombre d'habitants s'amplifie dans notre ville, nous savons aussi que les propriétés des particuliers subiront une perte de valeur.

Nous ne pouvons occulter le fait que Villechaud subit déjà les nuisances de Biosyl, et la pollution du Rio Merlin. Nous ne pourrons pas accepter que ce quartier devienne le souffre-douleur de Cosne-Cours-sur-Loire.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal s'engage à s'opposer à l'installation de ce méthaniseur au Bois Maillard, et à intervenir pour assister les porteurs de projet dans la recherche d'un lieu mieux adapté. »

Merci à tous.

Monsieur LIENHARD : Merci, Madame QUILLIER.

Nous allons passer au vote.

Monsieur BOUJLILAT : Je vois que, sur ce sujet-là aussi, « ça gaze » maintenant entre vous et vous.

Je regrette les conditions dans lesquelles cette motion arrive ce soir au Conseil municipal.

Pour notre part, dans ces conditions, nous ne prendrons pas part au vote. Nous vous laisserons voter, les uns et les autres, cette motion, si vous le souhaitez.

Je regrette quand même que nous n'ayons pas une présentation, par les porteurs de projet. Il faudrait peut-être mieux que les porteurs de projet viennent au Conseil municipal et qu'ils puissent présenter leur projet, que les uns et les autres leur posent les questions qu'ils ont à leur poser. Ils ont pu aussi faire des choses sur le terrain, où ils ont invité les uns et les autres. J'y suis allé pour échanger avec eux, et comprendre leur projet.

Nous ne prendrons pas part au vote, et nous proposons plutôt que le porteur du projet vienne en Conseil municipal et puisse présenter ce qu'il envisage de faire.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

3 personnes ne prennent pas part au vote (M. BOUJLILAT, Mme BOREL, Mme DENIS).

Qui est pour ? 5 voix (M. VENEAU, Mme QUILLIER, M. BOUCHER-BAUDARD, Mme LECLERC, Mme REBOULLEAU)

Motion rejetée à la majorité.

Je veux juste préciser une chose. Il n'est pas question d'abandonner non plus les choses. S'il y a eu un vote sur cette motion, il faut aussi savoir qu'une procédure est en cours. Laissons faire les choses. C'est un projet qui est privé. Une autorisation a été donnée au niveau du permis de construire par M. le Préfet. Je ne parlerais pas de la décision de M. GILLONNIER, qui, ce soir, est absent, et qui avait répondu favorablement. Je ne la commenterai pas.

La question est toujours est suspens, mais au niveau judiciaire.

Monsieur BOUCHER-BAUDARD : Vous soulignez à juste titre la part de M. le Préfet dans la prise de décision. Peut-être serait-il judicieux, éventuellement, d'adresser une lettre ouverte à M. le Préfet, et de profiter de rajouter le point sur le Rio Merlin une nouvelle fois, ce qui pourra aussi enfoncer le clou à ce niveau-là ? Une lettre ouverte tous ensemble, pour remettre la question de l'emplacement sur un site moins impactant pour Villechaud ? Surtout qu'il en existe, ne serait-ce que sur notre territoire.

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Cosne-Cours-sur-Loire, le 22 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 22 juin 2023 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE

Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I - COMMANDE PUBLIQUE

I-II – Délégations de service public (DSP)

1. Examen des rapports annuels des délégataires.
2. Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux.

II – URBANISME

II-I – Documents d'Urbanisme

3. Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU visant à adapter l'OAP au projet du Futur Hôpital.

III - DOMAINE ET PATRIMOINE

III-II – Aliénations

4. Vente de l'ensemble immobilier situé 26 Place du Chat.

III-V – Déclassements et désaffectations

5. Rétrocession d'une concession.

mairiecosnesurloire.fr
ville.cosne
villedecosne
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
Tél 03.86.26.50.00
Fax : 03.86.26.50.16
cosne@mairiecosnesurloire.fr

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-II – Autres

6. Référent déontologue de l'élu Local.

V-III – Désignation des représentants

7. Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-Cours-sur-Loire (ADEB) - désignation des représentants.

V-VII – Intercommunalité

8. Communauté de Communes Cœur de Loire - Rapport d'activité 2021.
9. Pacte de gouvernance CCCL/ville de CCSL.

VII – FINANCES LOCALES

VII/I – Divers

10. Décision modificative – Budget de la Ville.

VII/V – Subventions

11. Subventions aux associations en fonctionnement et en investissement.
12. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique.

VII/VIII – Fonds de concours

13. SIEEEN - Convention pour le versement de fonds de concours.

VIII – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII/IX – Culture

14. Convention de partenariat entre la FFACC – Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et le Musée de la Loire.
15. Convention de partenariat entre la Direction Régionale SNCF TER Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire.
16. Convention de partenariat entre Gites de France Bourgogne Franche-Comté et le Musée de la Loire.

IX/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX/I – Autres domaines de compétence des communes

17. Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

18. Motion : contre l'installation d'un méthaniseur au Bois Maillard, présentée par le groupe « L'avenir avec vous ».

INFORMATIONS DIVERSES

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Pour le Maire empêché
Gilbert LIENHARD, premier adjoint

Monsieur LIENHARD : Merci.

Pas d'informations ? Pas d'autres questions ?

Je lève la séance. Merci à vous. Bonne soirée.

Le Maire
Daniel GILLONNIER
Pour le Maire empêché
Gilbert LIENHARD, premier adjoint

Le Secrétaire de Séance
Frédéric CASSERA